

Le transport routier et la sécurité des véhicules en Bretagne

Compte-rendu d'activités 2014



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE



Editorial

Au sein du service « Infrastructures, Sécurité, Transports » de la DREAL Bretagne, les quarante-sept agents de la division « Transports Routiers et Sécurité des Véhicules » assurent au quotidien des missions de réception de véhicules, de délivrance d'autorisations, de surveillance de centres de contrôles techniques, de gestion et de contrôle de la réglementation des activités de transports routiers (marchandises et voyageurs).

Ces missions régaliennes concourent à l'amélioration de la sécurité des usagers sur la route et des conditions de travail des conducteurs routiers. Elles permettent également de garantir le maintien d'une saine concurrence entre entreprises de transport.

En matière de gestion et de contrôle des transports, l'année 2014 a été marquée par la découverte de nouvelles formes de fraudes, fruit de systèmes de plus en plus organisés, et par la forte accentuation de la concurrence de la part de pays européens aux règles sociales moins exigeantes.

Les procédures d'homologation des véhicules ont également connu quelques modifications en 2014, en particulier les modalités relatives à la transformation des voitures particulières en véhicules utilitaires.

J'ai donc le plaisir de vous présenter le rapport d'activités de la division « Transports Routiers et Sécurité des Véhicules » pour l'année 2014 qui, au-delà du strict bilan chiffré, rappelle, pour chaque thématique, les grandes lignes de la réglementation et propose un certain nombre de repères régionaux en matière d'économie des transports.

Marc NAVEZ
Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne



Sommaire

L'HOMOLOGATION ET LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES - PRÉALABLES	7
LA RÉCEPTION DES VÉHICULES	8
LE CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	14
LE TRANSPORT ROUTIER EN BRETAGNE	17
L'ACCÈS AUX PROFESSIONS DE TRANSPORTEUR ROUTIER ET DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT	18
LES ENTREPRISES INSCRITES AUX REGISTRES DES TRANSPORTS	21
LES TITRES DE TRANSPORT	27
LA SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES DE TRANSPORT	28
LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES	31
LA FORMATION OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS ROUTIERS	32
LE CONTRÔLE DU TRANSPORT ROUTIER	36
LA CHARTE " OBJECTIF CO₂ : LES TRANSPORTEURS S'ENGAGENT "	44



Les missions de la DREAL en matière de véhicules

DES ACTIVITÉS DE PREMIER NIVEAU

- la réception de véhicules neufs, transformés ou importés ;
- la délivrance d'autorisations de mise en circulation de véhicules à usage spécifique.

DES ACTIVITÉS DE SECOND NIVEAU

- la surveillance des organismes agréés pour le contrôle technique des véhicules légers et poids lourds ;
- la surveillance des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévus par la réglementation du transport des matières dangereuses.



RTI tracteur VOLVO EURO VI (35)



RTI Armor-Side (29)



RPT MIAR SULKY-BUREL (35)

La réception des véhicules

ACTIVITÉ DE PREMIER NIVEAU

La réception de véhicules (ou homologation) est une étape préalable, nécessaire à son utilisation sur la voie publique, et donc à son immatriculation.

Cette réception a pour finalité de s'assurer que le véhicule répond aux exigences fixées soit par les autorités nationales, soit par les autorités européennes, en termes :

- de sécurité (tant pour le conducteur et ses passagers que pour les éventuels véhicules et/ou personnes impliqués dans un choc avec ce véhicule)
- de pollution (chimique et sonore)
- d'harmonisation des gabarits des véhicules entre les pays
- d'utilisation (normes sur les témoins et commandes, etc.)

Une réception, peut être accordée :

- par type à un constructeur, sur la base d'un prototype représentatif d'un véhicule produit en série (véhicules neufs uniquement),
- à titre individuel (isolé) à un aménageur ou à un particulier, pour un véhicule :
 - neuf
 - transformé
 - importé
 - démuné de certificat d'immatriculation

Parmi les transformations concernées, on peut citer :

- l'aménagement intérieur d'un véhicule (autocaravane, atelier, ambulance)
- l'équipement d'un véhicule pour le fonctionnement au GPL
- la transformation d'une voiture particulière en camionnette
- la transformation d'une camionnette en voiture particulière
- la modification ou la pose d'une carrosserie
- l'aménagement d'une cabine approfondie sur un véhicule
- l'aménagement d'un véhicule automobile en engin de service hivernal
- l'aménagement d'un véhicule pour le transport de personnes handicapées en fauteuil roulant
- la modification du Poids Total Autorisé en Charge, du Poids Total Roulant et de l'empattement.

Semi-remorque spécialisée - Compresse COPEX (56)





1. La réception par type de véhicules

1.1. La réception européenne

L'harmonisation technique dans l'Union Européenne permet à la plupart des véhicules des catégories internationales M, N, O, L et T de bénéficier de réception par type permettant l'immatriculation dans les 27 Etats membres de la communauté. Dans ces catégories, le basculement progressif des réceptions, jusqu'alors prononcées dans un cadre national, vers des réceptions délivrées dans un cadre européen a pour échéance finale le 29 octobre 2014 (directive européenne 2007/96/CE).

Définition des catégories internationales de véhicules : (cf article R311-1 du code de la route)

- **M** : véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues
- **N** : véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues
- **O** : véhicules remorqués
- **L** : véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur
- **T (à roues) ou C (à chenilles)** : véhicules agricoles à moteur
- **R** : véhicules agricoles remorqués
- **S** : machines ou instruments agricoles remorqués
- **MAGA** : machine agricole automotrice

Un constructeur ou un transformateur souhaitant obtenir une réception européenne doit adresser une demande à l'une des 27 autorités de réception. En France, c'est le Centre National de Réception des Véhicules (CNRV) situé à Montlhéry (91). Le demandeur doit fournir la preuve de la conformité du véhicule à chaque système (freinage, éclairage, émissions de polluants).



RCE : Réception en grande série de portée européenne
Nombre illimité de véhicules
Validité européenne



KS : Réception en petite série de portée européenne uniquement possible pour la catégorie M1
Nombre limité de véhicules (1000 ex/an)
Validité européenne

Néanmoins, s'agissant des véhicules à moteur et remorqués (catégories M, N, O), des réceptions de portée nationale, délivrées par les DREAL selon un cadre européen, demeurent possibles.



NKS : Réception en petite série de portée nationale
Nombre limité de véhicules
Validité nationale, autre pays soumis à accord



RI : Réception individuelle et reconnaissance des réceptions individuelles étrangères
Validité nationale, pas de prescriptions harmonisées
Prescriptions équivalentes à la RTI (réception à titre isolé) «française»
Obligatoire pour les véhicules des catégories M, N, O et neufs à compter du 1/7/15

L'année 2014 a été marquée par un accroissement important des réceptions liées à des importateurs directement rattachés à la Bretagne ou à de nouveaux constructeurs.

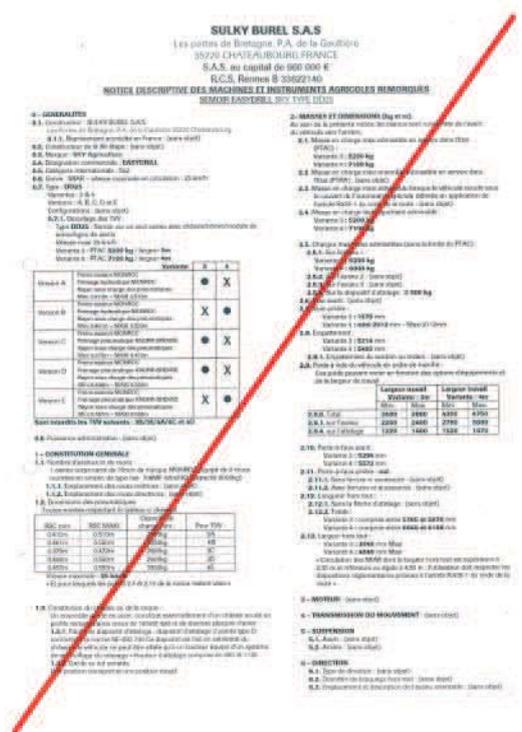
La réception des véhicules

1.2. La réception nationale par type

La réception nationale par type selon l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié est impérative pour les types de véhicules pour lesquels la réception européenne n'est pas encore obligatoire :

- machine agricole automotrice (MAGA)
- véhicules agricoles remorqués (MIAR, SREA ET REA)
- petits trains routiers touristiques,
- véhicules spéciaux hors champ des directives européennes.

L'instruction d'une demande de réception nationale, par la DREAL donne lieu à la délivrance d'un procès-verbal de réception et à l'édition d'une notice descriptive barrée d'une diagonale rouge.



Réception nationale par type - notice descriptive RTP Sulky Burel MIAR

Réceptions par type prononcées par la DREAL Bretagne selon les catégories internationales

	N	O	R ou S	Machines agricoles automotrices	Citernes (ADR)	Total
2012	2	0	21	2	1	26
2013	2	1	37	6	5	51
2014	0	1	54	5	2	62

Source : DREAL Bretagne / HSV



Machine agricole automotrice PLOEGER (Pays-Bas)

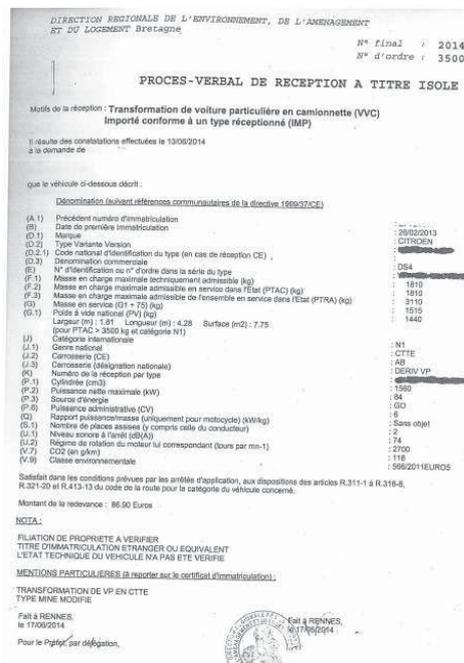
Les réceptions de véhicules agricoles autres que les tracteurs (MAGA, remorques et semi-remorques) qui continuent à relever de la réception nationale française, sont très nombreuses en Bretagne (30 constructeurs ou importateurs présents).

L'obligation d'immatriculation des véhicules agricoles intervenue au 1^{er} janvier 2013 s'est traduite par une forte augmentation du nombre de réceptions par type et l'accompagnement de nouveaux constructeurs européens ayant demandé leur rattachement à la DREAL Bretagne.

2. La réception à titre isolé

Les réceptions à titre isolé (RTI) demeurent de la compétence des DREAL. Elles concernent un seul véhicule, dans le cadre d'une transformation ou d'un aménagement spécifique conforme à un type réceptionné par exemple. En Bretagne, elles portent principalement sur :

- l'adaptation de voiture particulière en véhicule utilitaire afin de favoriser leur utilisation en entreprise, et inversement ;
- l'aménagement de véhicules permettant le transport de personnes en fauteuil roulant ;
- la construction de remorques de type original ;
- des véhicules importés non conformes (partiellement ou totalement) à une réception par type française ou européenne ;
- des carrossages spécifiques sur châssis-cabines.



Procès-verbal de réception à titre isolé

La réception des véhicules par département

Réception à titre isolé	22	29	35	56	total
2012	333	415	1 107	385	2 240
2013	328	387	1 021	307	2 043
2014	257	397	699	342	1 695

Source : DREAL Bretagne / H5V

3. Les autorisations de circuler délivrées par la DREAL Bretagne

Il est exigé de certains véhicules des prescriptions particulières d'aménagement.

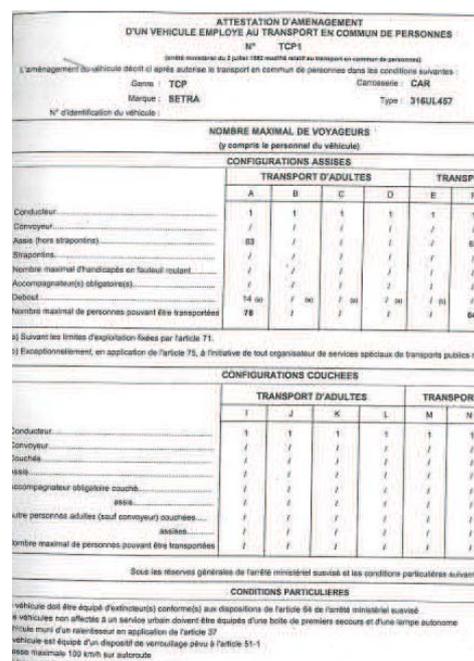
3.1. Transport en commun de personnes (TCP)

Les véhicules de transport en commun de personnes doivent posséder une attestation d'aménagement qui définit les différentes configurations de transport des voyageurs, c'est-à-dire les capacités en places assises et, éventuellement, debout. Avant 2005, il s'agissait d'une « carte violette ». Ces cartes seront remplacées au plus tard le 31 décembre 2015 par des attestations d'aménagement.

L'attestation d'aménagement est :

- remise, pour les véhicules neufs, par le constructeur ou l'aménageur du véhicule si la configuration d'aménagement est couverte par la réception d'origine du véhicule ;
- délivrée par la DREAL dans tous les autres cas, et notamment à la suite de modifications apportées à l'aménagement du véhicule.

La présentation du véhicule est nécessaire pour permettre la délivrance de ce document. Attachée au véhicule et à son aménagement, elle n'a pas à être mise à jour en cas de changement de propriétaire. Elle doit être présentée en cas de contrôle routier.



Attestation d'aménagement d'un véhicule TCP

La réception des véhicules

3.2. Véhicules de dépannage

Les véhicules de dépannage doivent posséder, en plus du certificat d'immatriculation, une autorisation de mise en circulation spéciale pour procéder à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés se trouvant sur la voie publique, appelée « carte blanche ».



Véhicule de dépannage MORICE (35)

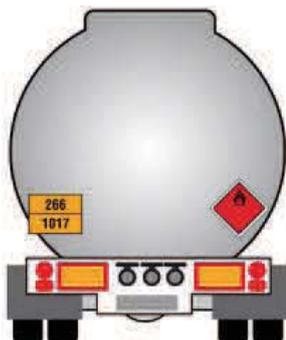


Autorisation «carte blanche»

3.3. Transport de marchandises dangereuses

Les autorisations de mise en circulation pour le transport de marchandises dangereuses en citernes et de matières ou objet explosibles (classe 1) appelées « certificats d'agrément », sont de deux types :

- les certificats barrés d'un trait jaune qui permettent le transport des marchandises dangereuses uniquement sur le territoire français ;



MATIERES DANGEREUSES			
1. Certificat n° :	2. Constructeur du véhicule :	3. N° d'identification du véhicule :	4. N° d'immatriculation :
5. Nom et siège d'exploitation du transporteur, utilisateur ou propriétaire :			
6. Description du véhicule ⁽¹⁾ remorque O4 (PTC > 10 t) ⁽²⁾			
7. Désignation(s) du véhicule selon le 8.1.1.2 de l'ADR ⁽³⁾			
8. Dispositif de freinage d'urgence ⁽⁴⁾			
9. Description de la (des) citerne(s) fixe(s) du véhicule-batterie (le cas échéant) :			
9.1 Constructeur de la citerne : /			
9.2 Numéro d'agrément de la citerne/du véhicule-batterie : /			
9.3 Numéro de série de construction de la citerne/identification des éléments du véhicule-batterie : /			
9.4 Année de construction : /			
9.5 Code-citerne selon 4.3.3.1 ou 4.3.4.1 de l'ADR : /			
9.6 Dispositions spéciales TC et TE selon le 8.8.4 de l'ADR (si applicable) : ⁽⁵⁾			
10. Marchandises dangereuses autorisées au transport :			
Le véhicule remplit les conditions requises pour le transport des marchandises dangereuses affectées à la (aux) désignation(s) des véhicules individuel(s) du N° T :			
10.1 Dans le cas des véhicules :			
EXIII ou EXIII ⁽⁶⁾ <input type="checkbox"/> marchandises de la classe 1, y compris le groupe de compatibilité J			
10.2 Dans le cas d'un véhicule-citerne/véhicule-batterie ⁽⁷⁾			
<input type="checkbox"/> seules les matières autorisées d'après le code-citerne et toute disposition spéciale indiquée au N° 9 peuvent être transportées ⁽⁸⁾			
ou <input type="checkbox"/> seules les matières suivantes (classe, n° ONU, et si nécessaire groupe d'emballage et désignation officielle de transport) peuvent être transportées :			
Seules les matières qui ne sont pas susceptibles de réagir dangereusement avec les matériaux du réservoir, des joints, des équipements et des revêtements protecteurs (si applicable) peuvent être transportées.			
11. Observations :			
Numéro de l'ancien certificat : TMD00000635			
Transport d'ammoniac sur bords fesse par venous foudants			
12. Valable jusqu'au :			
11/09/2014			
Cachet du service émetteur RENNES			

Certificat «TMD»

Le contrôle technique automobile

ACTIVITÉ DE SECOND NIVEAU

1. La surveillance des centres de contrôle technique des véhicules légers

Les véhicules légers désignent les voitures particulières ainsi que les véhicules utilitaires à moteur de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge.

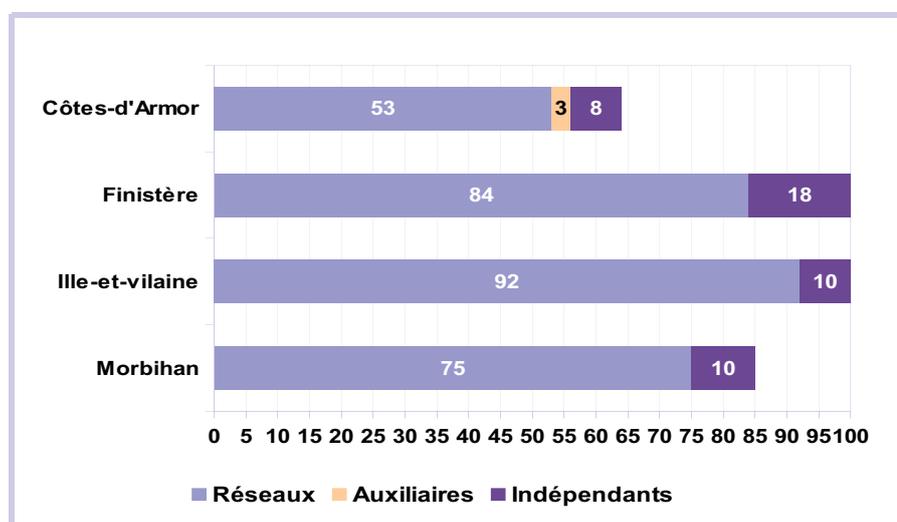
Les contrôles techniques des véhicules légers sont assurés depuis 1992 par des centres privés agréés. Ces centres sont rattachés à l'un des réseaux agréés par le ministère chargé des transports. Les autres centres exercent leur activité de manière indépendante. A la différence des centres indépendants, les réseaux peuvent exploiter des installations dites auxiliaires, chez les garagistes et les concessionnaires automobiles, afin d'assurer une meilleure couverture géographique (jusqu'en 2016).

Les DREAL ont une mission de surveillance de ces centres pour vérifier que ceux-ci présentent une qualité optimale au regard des exigences de sécurité routière.

Les réseaux de contrôle agréés à ce jour sont :

- AUTOSECURITE
- AUTOVISION
- DEKRA
- SECURITEST
- AUTOSUR

Centres de contrôle de véhicules légers (353 installations)



Source : DREAL Bretagne / HSV



Banc de freinage

En 2014 en Bretagne, 353 centres privés sont agréés pour les contrôles techniques des véhicules légers.

53 visites d'installation ont été effectuées, ainsi que 14 visites initiales préalables à tout nouvel agrément.

Une surveillance dite « renforcée », ciblant les centres de contrôle présentant des anomalies statistiques, a été mise en oeuvre depuis 2010. Elle a concerné 18 centres de contrôle en 2014.

Deux procédures de sanctions administratives ont été engagées en 2014 ; elles se sont traduites par deux lettres d'avertissement et une suspension d'un centre de contrôle pour une durée de 3 mois.

La proportion du nombre de véhicules refusés au contrôle est de 16,60 % (18,9 % au niveau national).

En 2014, 1 093 460 visites périodiques de voitures particulières et véhicules utilitaires légers ont été réalisées dans les 353 centres agréés bretons. Ce chiffre est en augmentation de 4,60 % par rapport à celui de 2013 (1 045 324).

➤ 2. La surveillance des centres de contrôle des véhicules poids lourds

Sont regroupés sous l'appellation véhicules lourds :

- les véhicules de transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes ;
- les véhicules de transport en commun de personnes (plus de 9 places passagers y compris le conducteur) ;
- les véhicules de transport de marchandises dangereuses.

Les modalités de cette surveillance visent, comme pour les véhicules légers, à assurer la qualité des contrôles réalisés par les opérateurs.

Les contrôles techniques des véhicules lourds sont assurés depuis 2005 par des centres privés agréés. Ces centres sont exploités par un des réseaux agréés par le ministère chargé des transports ou par des indépendants. A l'instar des centres de véhicules légers, les réseaux peuvent également exploiter des installations auxiliaires (jusqu'en 2016).

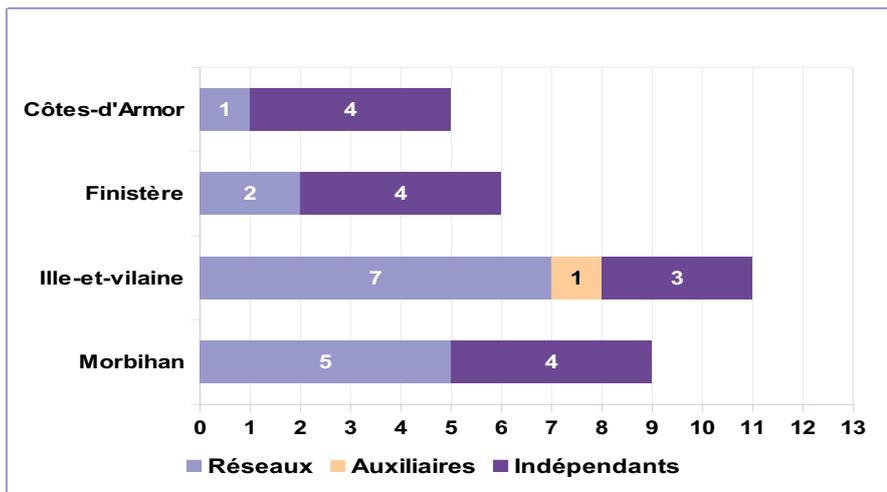
Les réseaux agréés sont les suivants :

- DEKRA
- AUTOVISION

Supervision d'un contrôle technique : opération consistant à vérifier que le contrôleur agréé réalise un contrôle technique d'un véhicule dans les conditions fixées par la réglementation pour la catégorie du véhicule concerné, que la décision prise en fonction des observations constatées est adaptée et que les documents prévus sont délivrés.

Visite des installations : opération consistant à s'assurer de la conformité d'un centre de contrôle (VL ou PL) au dossier d'agrément et du respect des exigences spécifiées par le Code de la route et les textes d'application.

Centres de contrôle de véhicules lourds (31 installations)



Source : DREAL Bretagne / HSV

Sur les 31 centres « poids lourds » agréés en Bretagne, 179 visites de supervision et 10 visites d'installations de véhicules lourds ont été réalisées.

La DREAL Bretagne, avec 75 000 visites techniques de véhicules lourds, est la 5^e région en termes de nombre de visites et la 2^e en termes de nombre de centres de contrôle.

En 2014, 75 885 visites techniques ont été effectuées dans les 31 centres de contrôle agréés. Ce chiffre est stable par rapport à celui de 2013 (75 013). La proportion de véhicules refusés au contrôle est de 8,38 %, taux sensiblement inférieur à celui observé au plan national (10,36 %).



Centre de contrôle

Le contrôle technique automobile

3. La surveillance des organismes agréés au titre du transport de matières dangereuses

Les vérifications et épreuves des citernes routières fixes, démontables ou en batterie et leurs équipements, ainsi que le contrôle des flexibles de chargement ou de déchargement des marchandises dangereuses, sont effectués par des organismes agréés par le ministère chargé des transports.

La surveillance de l'activité de ces organismes est exercée par les DREAL dont les objectifs sont de contrôler l'application correcte des dispositions qui ont conduit à l'agrément et de s'assurer d'un niveau de prestation satisfaisant, au moyen de :

- **Visites de supervision** inopinées lors d'épreuves ou d'opérations de contrôle : vérification du déroulement d'une intervention réalisée par l'organisme délégué ;
- **Visites approfondies** dans les implantations régionales de l'organisme agréé : vérification, par sondage, du respect effectif des documents du système qualité ;
- **Réunion de contrat annuelle**, permettant de faire un bilan d'activité de l'organisme et de ses agents au niveau régional, de s'informer sur les évolutions de l'organisation et du système-qualité et d'examiner les actions engagées pour la levée des anomalies constatées.



Véhicule citerne de transport de matières dangereuses

Conformément aux missions de surveillance confiées aux DREAL, il a été procédé en 2014 à cinq opérations de contrôle d'organismes agréés.



Le transport routier

Préalables

➤ **Les activités de transport routier s'exercent dans le cadre d'un contexte réglementaire européen et national.** Les règles d'accès et d'exercice des professions du transport ont été profondément renouvelées depuis l'entrée en application, fin 2011, de 3 règlements européens dit «Paquet routier européen» et des textes nationaux pris en application.

➤ **L'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises** est encadré par le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises. Par opposition au transport public (pour compte d'autrui), le transport pour compte propre est libéralisé. Il est établi lorsque la marchandise est la propriété de l'entreprise ou a été vendue, achetée, louée, produite, extraite ou transformée par elle et est transportée par cette entreprise pour ses besoins propres ; le transport devant alors rester une activité accessoire de l'entreprise.

➤ **Le transport public routier de personnes** est régi par le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes. Les services privés de transport routier non urbain de personnes (non soumis à inscription au registre) sont définis par le décret n° 87-242 du 7 avril 1987 modifié.

➤ **L'exercice de la profession de commissionnaire de transport** est défini par le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié. Pour le compte d'un commettant, le commissionnaire de transport organise et fait exécuter sous sa responsabilité et en son nom propre un transport de marchandises selon les modes de son choix (routier, aérien, fluvial, maritime, ferroviaire...).

➤ **Les entreprises doivent donc, pour exercer régulièrement ces activités, être inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route ou au registre des commissionnaires tenus par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (pour le compte du Préfet de région) dans le ressort de laquelle se situe leur siège social.** L'inscription à ces registres est soumise à des exigences d'honorabilité professionnelle, de capacité financière (sauf pour les commissionnaires), de capacité professionnelle et d'établissement. L'exercice illégal de chacune de ces professions constitue un délit réprimé par une peine de prison d'un an maximum et d'une amende pouvant atteindre 15 000 €.

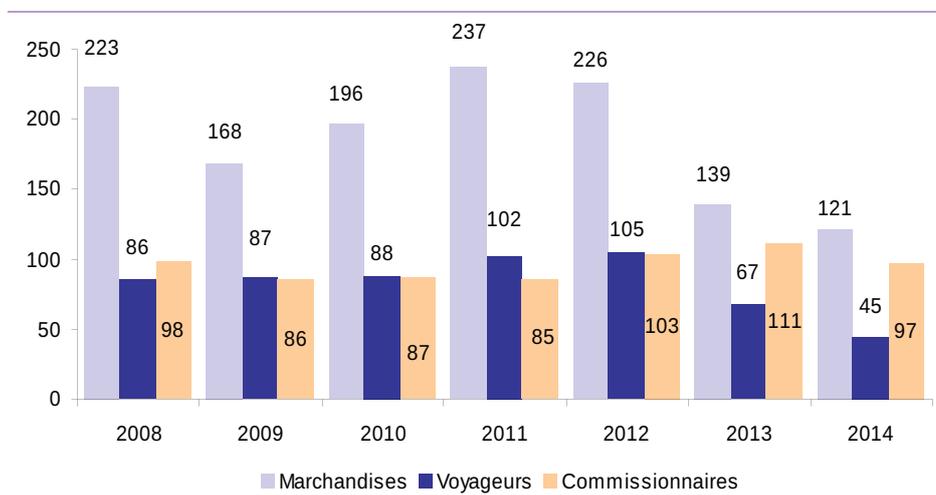
L'accès aux professions de transporteur routier et de commissionnaire de transport

Pour satisfaire à la condition d'aptitude professionnelle, la personne physique, qui assure la direction permanente et effective de l'activité transport de l'entreprise, doit être titulaire, selon le cas, d'une attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises, de personnes ou de commissionnaire.

Le nouveau cadre européen a modifié les règles d'exigence de capacité professionnelle en transport «lourd» de marchandises et de voyageurs, ainsi que de délivrance de l'attestation de capacité. De nouvelles dispositions nationales ont également changé les conditions de délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger de marchandises ($\approx 3,5 T$) et créé une attestation de capacité professionnelle en transport léger de voyageurs (véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur).

LE TRANSPORT «LOURD»

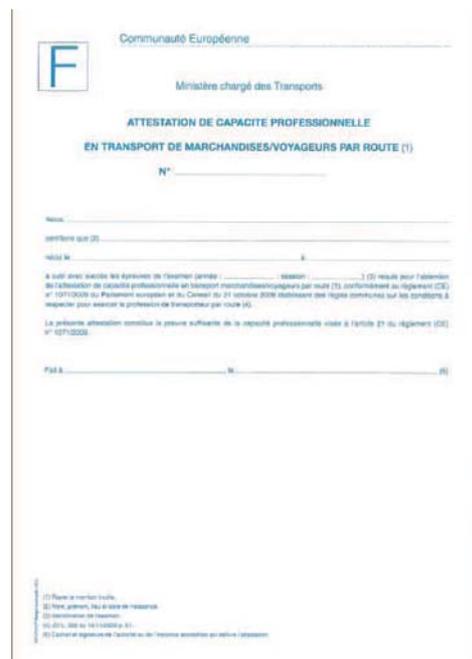
Évolution du nombre d'attestations de capacité délivrées aux candidats domiciliés en Bretagne



Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

En transport «lourd», le nombre total d'attestations délivrées est en recul pour la deuxième année consécutive (- 17 % par rapport à 2013). Cette diminution est surtout sensible en transport de voyageurs où la baisse est de 33 %. La liste des diplômes permettant l'obtention de l'attestation de capacité par équivalence a été rendue plus restrictive par le nouvel encadrement européen, ce qui explique cette tendance.

Le nombre d'attestations délivrées en commissionnaire de transport, dont la profession n'est pas impactée par le «paquet routier», évolue peu.



Attestations de capacité professionnelle par voie d'accès

Marchandises	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Examen	21	42	33	40	26	24
Expérience prof.	7	8	12	29	4	6
Diplôme	140	146	192	157	109	91
Total marchandises	168	196	237	226	139	121

Voyageurs	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Examen	1	3	2	4	4	6
Expérience prof.	1	0	3	4	0	1
Diplôme	85	85	97	97	63	38
Total voyageurs	87	88	102	105	67	45

Commissionnaire	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Examen	2	0	1	2	6	1
Expérience prof.	5	4	2	2	1	0
Diplôme	79	83	82	99	104	96
Total commissionnaires	86	87	85	103	111	97

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRS / UGCT

Le diplôme reste la voie privilégiée pour accéder à la profession.

Toutes professions confondues, les demandeurs ayant obtenu une attestation de capacité professionnelle par le diplôme représentent 86 % des personnes concernées. En transport de marchandises, plus de la moitié des diplômes présentés sont des BTS «Transport et prestations logistiques», ou des DUT «Gestion logistique et transport» (GLT). Le succès remporté par les formations diplômantes dispensées par les organismes de formation (EMTR, RUTL) ne se dément pas. Cette option a été choisie par 40 % des diplômés pour obtenir une attestation de capacité en transport de marchandises.

En transport de voyageurs, 60 % des demandeurs obtiennent une attestation en présentant un DUT GLT.

L'obtention d'une attestation de capacité de commissionnaire par examen ou par l'expérience professionnelle reste marginale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

ATTESTATION DE CAPACITÉ
à l'exercice de la profession de
COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et notamment son article 4

L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport :

est délivrée sous le n° _____

à M. _____

(né) le _____ à _____

demeurant à _____

Fait à _____ le _____

Pour obtenir l'attestation de capacité professionnelle en transport lourd, il existe 3 voies d'accès en fonction de l'option choisie (marchandises, personnes ou commissionnaire) :

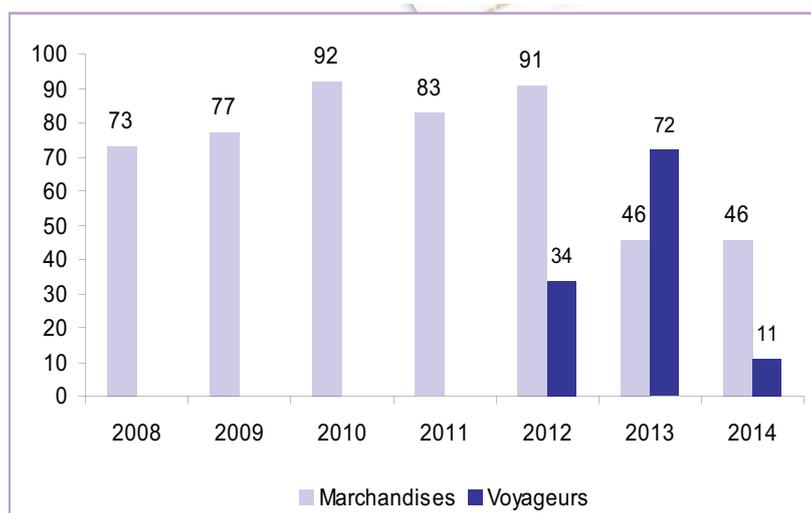
- l'examen annuel (pour les candidats domiciliés en Bretagne, le centre d'examen se situe à Nantes)
- l'expérience professionnelle
- l'équivalence de diplôme

L'accès aux professions de transporteur routier et de commissionnaire de transport

LE TRANSPORT «LÉGER»



Évolution du nombre d'attestations de capacité



Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Une forte baisse dans le transport de personnes

A l'inverse du transport «lourd», l'accès à la profession en **transport «léger»** se fait essentiellement par examen. En Bretagne, cinq centres de formation agréés ont organisé 13 examens en 2014 et accueilli 76 candidats (dont 58 en transport de marchandises). Depuis 2012, un nouvel examen écrit «transport de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur» permet d'accéder à l'activité de transport de voyageurs. Le nombre d'attestations de capacité délivrées s'oriente très nettement à la baisse en 2014, la demande tendant à s'essouffler.

Parallèlement, neuf candidats en transport de marchandises et deux en transport de personnes ont obtenu l'attestation de capacité par la reconnaissance d'une expérience professionnelle.

Il existe 3 voies d'obtention de l'attestation de capacité en transport léger :

- formation professionnelle auprès d'un organisme agréé (formation de 105 heures en «marchandises» et de 140 heures en «voyageurs») suivie d'un examen (depuis le 1^{er} juillet 2012)
- être titulaire du bac professionnel exploitation des transports (uniquement en «marchandise»)
- l'expérience professionnelle (sous conditions).

Les entreprises inscrites aux registres des transports

LE NOMBRE D'ENTREPRISES INSCRITES EN BRETAGNE

	2010	2011	2012	2013	2014
Marchandises	2 112	2 139	2 193	2 093	2 103
Voyageurs	896	926	972	997	953
Commissionnaires	118	127	141	143	149
Total	3 126	3 192	3 306	3 233	3 205

Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2014

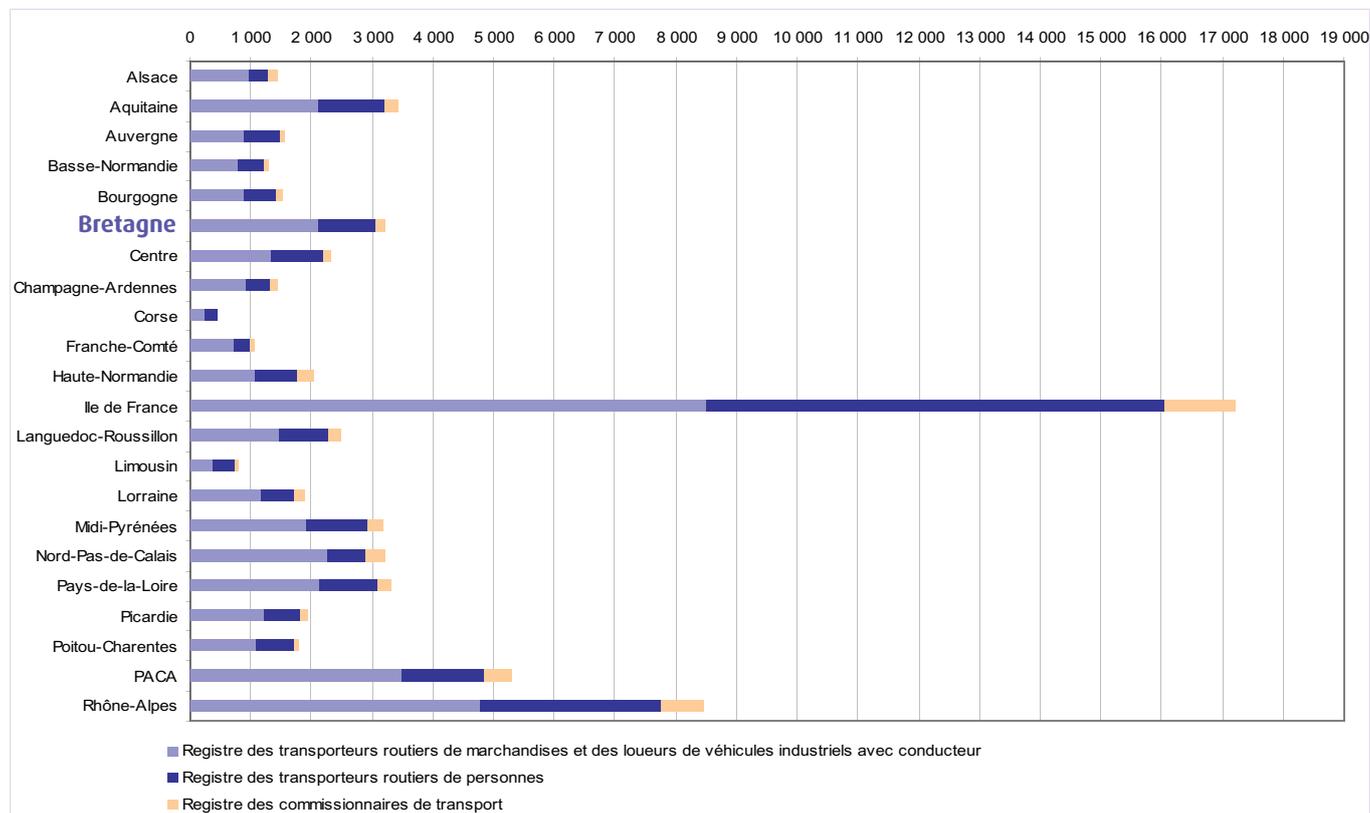
Avec 3 200 entreprises inscrites aux registres, la Bretagne se maintient au niveau des précédentes années même si, depuis 2013, la tendance s'oriente à la baisse (- 0,8 %), tout type de transport confondu.

Le nombre d'entreprises de transport de voyageurs est en repli après

plusieurs années de progression (- 4,4 %), essentiellement en raison des nouvelles règles plus restrictives imposées aux entreprises exerçant une activité de transport occasionnel avec des véhicules de moins de 10 places. A l'inverse, le nombre d'entreprises de marchandises inscrites augmente

légèrement, venant compenser ce recul. Le nombre de commissionnaires, en constante progression depuis 2009, n'a jamais été aussi élevé et démontre à nouveau l'évolution des relations contractuelles dans le secteur du transport routier de marchandises.

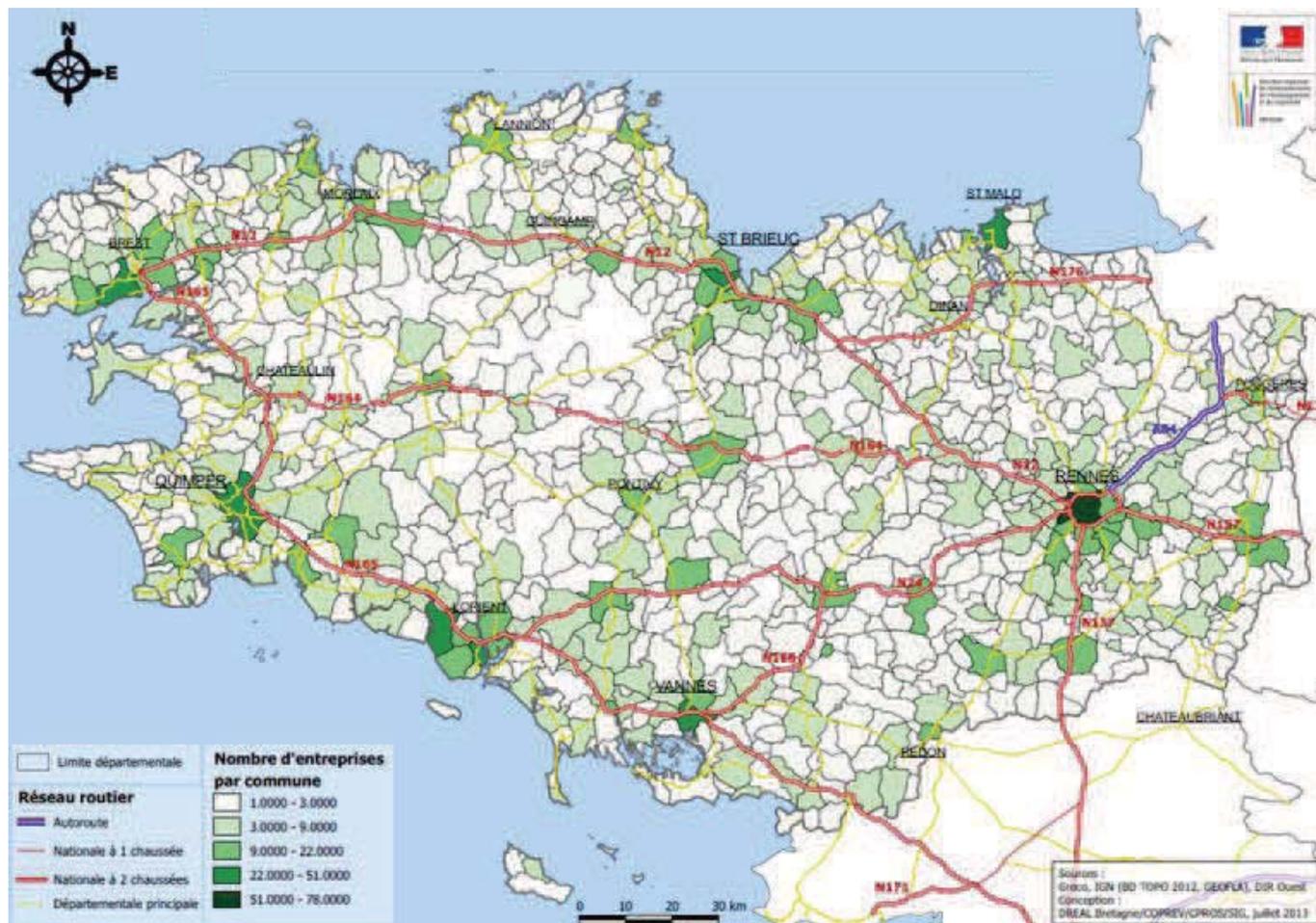
Nombre d'entreprises inscrites par région au 31/12/2014



Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2014

Les entreprises inscrites aux registres des transports

Répartition des entreprises de transport en Bretagne en 2013 - 2014



	Marchandises					Voyageurs					Commissionnaires				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
Inscriptions	145	178	154	152	144	58	80	68	81	74	14	15	15	21	7
Radiations	149	134	100	194	134	49	42	22	34	118	4	6	1	8	1

Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2014

En Bretagne, les entreprises de transport routier sont principalement situées à proximité des grands centres urbains et des axes routiers. Le département d'Ille-et-Vilaine concentre le plus grand nombre d'entreprises de transport.

Sur l'année 2014, le nombre de inscriptions d'entreprises de transport en marchandises a moins baissé que celui des radiations, permettant un maintien global du nombre d'entreprises inscrites. A l'inverse, en transport de voyageurs, le nombre de radiations augmente plus largement que celui des inscriptions. Il s'agit principalement de l'arrêt de l'activité d'entreprises de transport léger exerçant en mode dérogatoire, c'est-à-dire exerçant à l'aide d'un seul véhicule léger.

Les inscriptions aux registres s'effectuent au moyen d'une application informatique nommée GRECO (Gestion Régionalisée des Entreprises de transport routier et de Contrôles).

Registre marchandises

Types d'inscription	2011		2012		2013		2014	
	<= 3,5T LTI	> 3,5T LTI+LC						
Nbre d'entreprises	578	1561	603	1590	585	1508	572	1531

Source : DREAL Bretagne / GRECO
LC : licence communautaire - LTI : licence de transport intérieur

Registre voyageurs

Types d'inscription	2011		2012		2013		2014	
	dérog.	normal LTI+LC	dérog.	normal LTI+LC	dérog.	normal LTI+LC	dérog.	normal LTI+LC
Nbre d'entreprises	667	259	704	268	734	263	665	288

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Baisse du nombre d'entreprises de marchandises en transport léger et du nombre d'entreprises de voyageurs relevant du régime dérogatoire

En transport de marchandises, le nombre d'entreprises exploitant des véhicules légers (- 3,5 T de poids

maximum autorisé - PMA) est en baisse pour la 2^e année consécutive alors que le nombre total d'entreprises repart à la hausse.

En voyageurs, la part des entreprises inscrites en régime normal est passé de 26 % en 2013 à près de 30 % en 2014. Les nouvelles règles d'accès à

la profession en transport léger de personnes ont permis à certaines entreprises de quitter le régime dérogatoire pour exploiter une flotte de véhicules de moins de 10 places.



Opération de contrôle - véhicules légers



Signalétique transport d'enfants

Répartition par code APE

Toute entreprise et chacun de ses établissements se voit attribuer par l'INSEE, lors de son inscription au répertoire SIRENE, un code caractérisant son activité principale par référence à la nomenclature d'activités française (NAF).

Répartition des entreprises bretonnes de transport de marchandises et de voyageurs selon leur code APE (> 12 unités)

code APE	libellé APE	nbre d'entreprises inscrites	
		2013	2014
4941B	transport routier de fret de proximité	845	794
4941A	transport routier de fret interurbains	569	539
4932Z	transports de voyageurs par taxis	508	429
8690A	ambulances	191	163
4312A	travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	94	94
0161Z	activités de soutien aux cultures	84	85
4339A	transports routiers réguliers de voyageurs	52	55
4942Z	services de déménagement	51	49
8411Z	administration publique générale	51	51
4339B	autres transports routiers de voyageurs	49	46
4520A	entretien et réparation de véhicules automobiles légers	31	31
5229B	affrètement et organisation des transports	30	30
5320Z	autres activités de poste et de courrier	26	26
5229A	messagerie, fret express	25	24
4941C	location de camions avec chauffeur	25	23
4331Z	transports urbains et suburbains de voyageurs	15	18
4631Z	commerce de gros de fruits et légumes	13	13

Source : DREAL Bretagne / GRECO

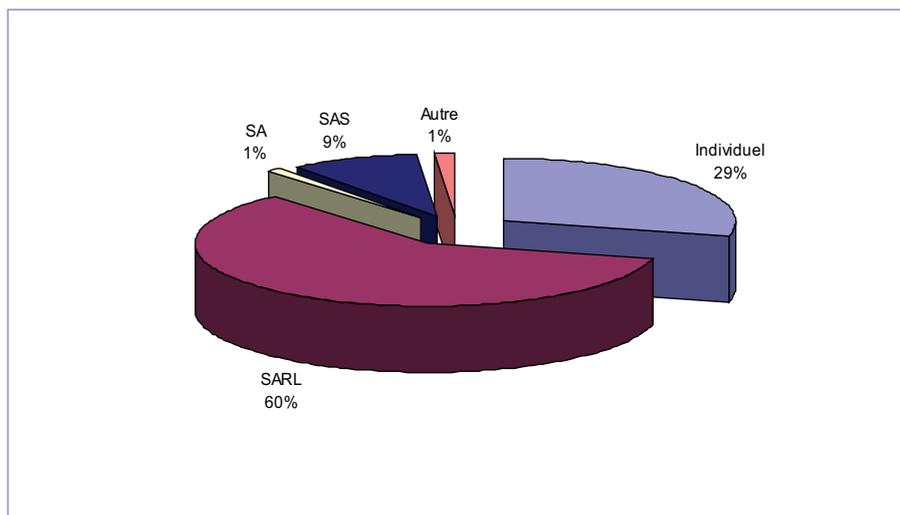
Les entreprises de transport de la région sont regroupées dans des codes APE diversifiés. En dehors des codes spécifiques à une activité de transport de marchandises ou de voyageurs,

certaines entreprises développent des activités de transport public en complément de leur activité principale (BTP, travaux agricoles, ambulances...). La répartition par code APE reste stable

et enregistre les mêmes variations que les mouvements au registre des transports.

Les entreprises inscrites aux registres des transports

Répartition des entreprises par principales catégories juridiques (marchandises + voyageurs)

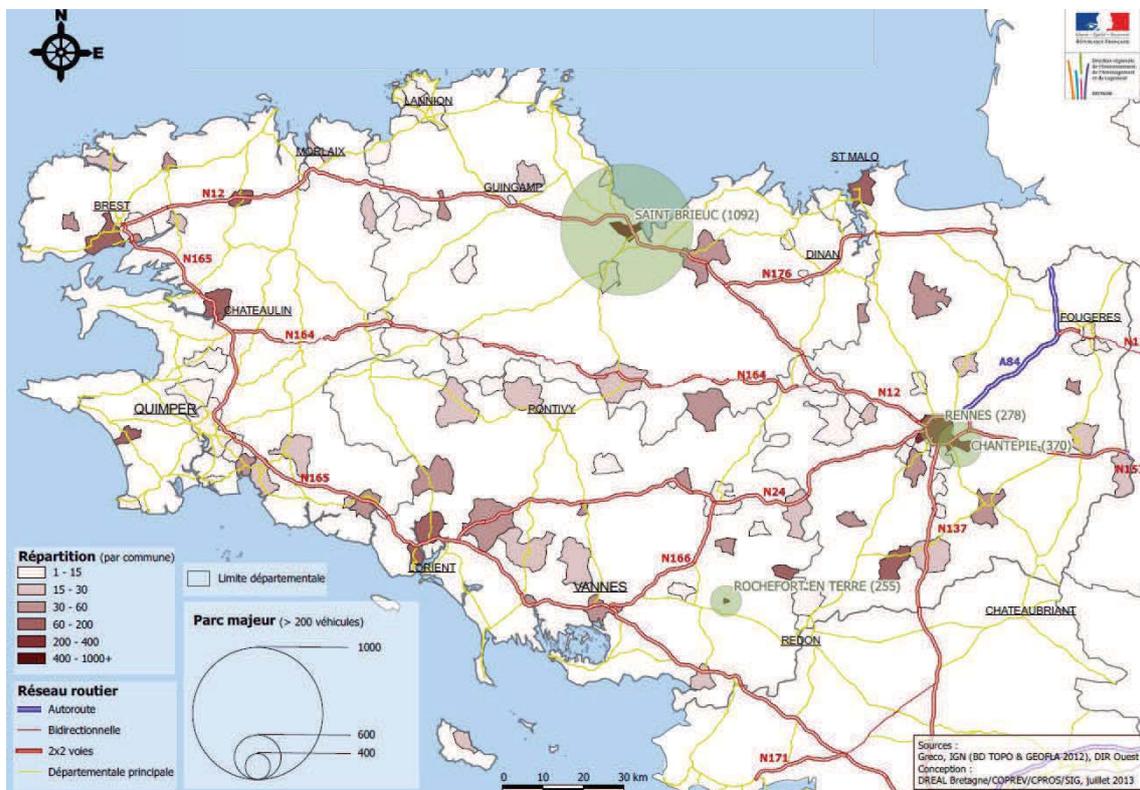


La SARL est la forme juridique la plus représentée au sein des entreprises de transport. Sa part est en progression de 4 points par rapport à 2013, au détriment de l'entreprise individuelle, statut adopté principalement par les petites structures et les entreprises de voyageurs, notamment les taxis.

Source : DREAL Bretagne / GRECO au 31 décembre 2014

Répartition sur le territoire breton des différents parcs de véhicules des entreprises de transport en Bretagne en 2013 - 2014

Parc de véhicules de plus de 9 places

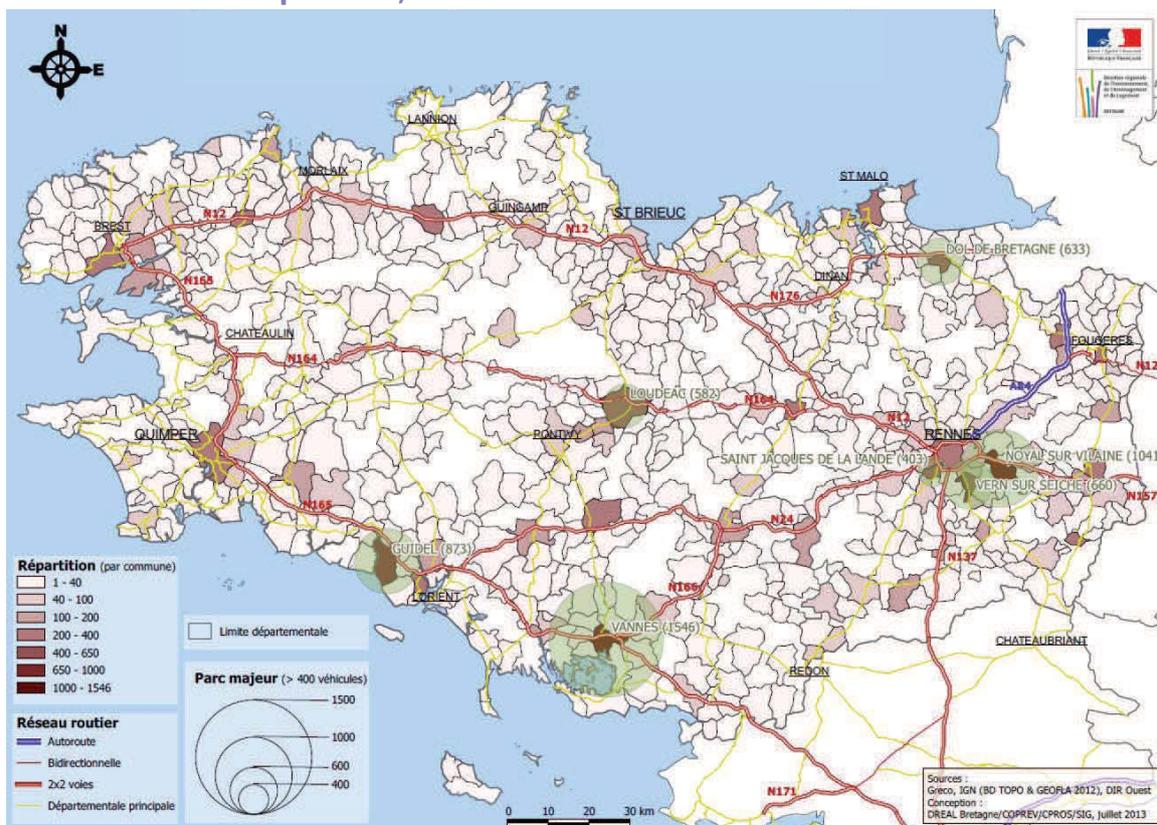


Les entreprises bretonnes de transport de voyageurs sont situées essentiellement autour des agglomérations et sur les principaux axes routiers de la région.

Les entreprises de taille importante sont situées autour des villes de Rennes, Saint-Malo, Lorient, Brest, Quimper et Saint-Brieuc.

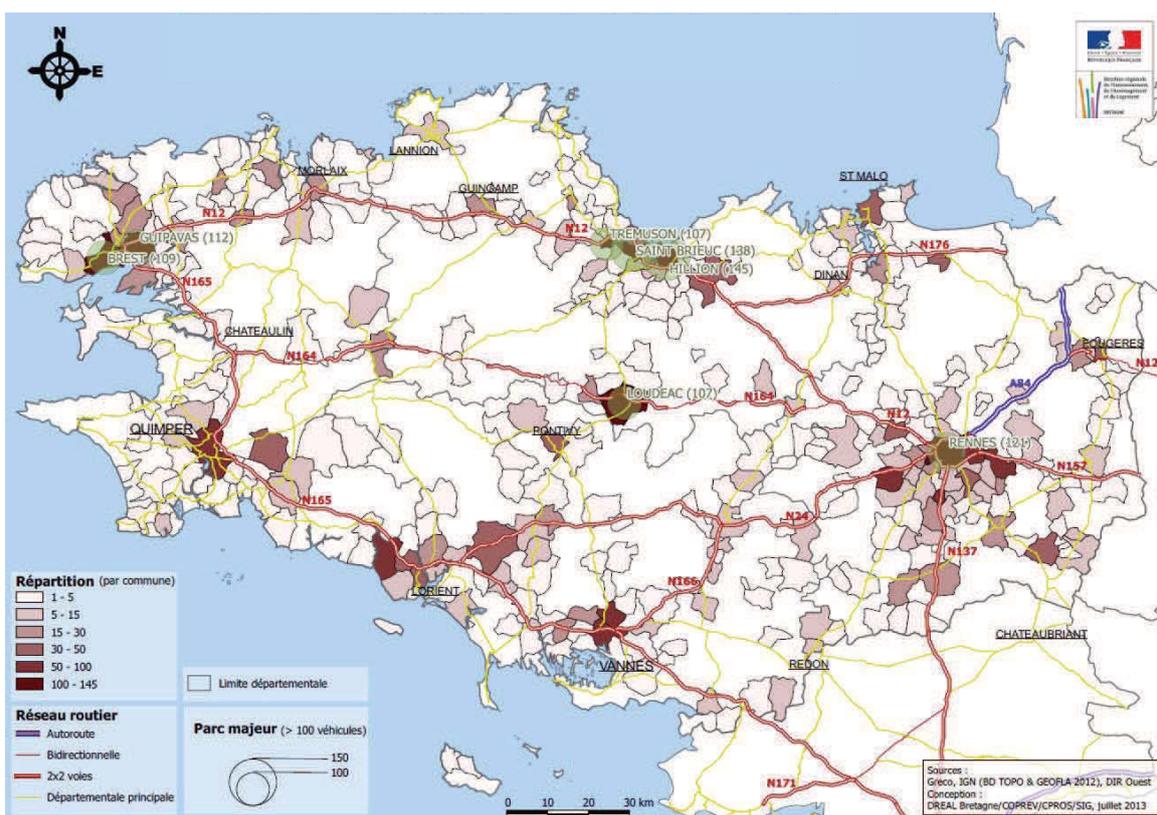
Les entreprises inscrites aux registres des transports

Parc de véhicules de plus de 3,5 T



Les parcs des entreprises de transport de marchandises sont situés de manière significative autour des grands pôles d'activité économique. Concernant les parcs des entreprises exploitant des véhicules de plus de 3,5 tonnes de PMA, la concentration la plus importante se situe autour de Rennes et sur l'axe routier Lorient-Nantes.

Parc de véhicules de moins de 3,5 T



Les titres de transport

Le Préfet de région (DREAL) délivre aux entreprises inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route une autorisation d'exercer et :

pour le transport routier de marchandises :

- une licence communautaire (LC) pour les véhicules dont le PMA dépasse 3,5 tonnes
- une licence de transport intérieur (LTI) pour les véhicules dont le PMA n'excède pas 3,5 tonnes.

pour le transport routier de personnes :

- une licence communautaire lorsque l'entreprise utilise des autobus ou autocars ;
- une licence de transport intérieur lorsque l'entreprise utilise des véhicules autres que des autobus ou autocars (véhicule d'au plus 9 places conducteur compris).

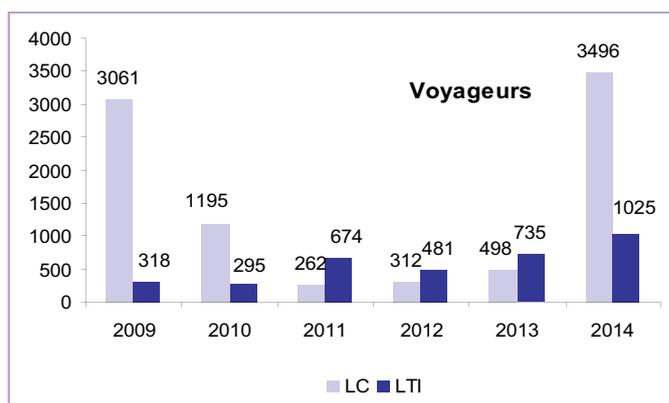
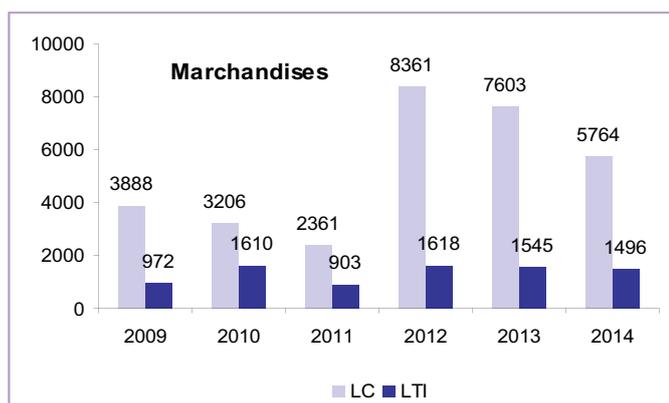
Les licences sont accompagnées d'autant de copies conformes numérotées que l'entreprise dispose de véhicules. Ainsi, tout véhicule effectuant un transport public routier de marchandises ou de personnes doit être accompagné du titre de transport requis, l'autorisation d'exercer et la licence devant être conservées dans les locaux de l'entreprise et les copies conformes dans les véhicules utilisés.

Nombre de copies conformes valides en DREAL Bretagne

	au 31/12/2011		au 31/12/2012		au 31/12/2013		au 31/12/2014	
	LTI	LC	LTI	LC	LTI	LC	LTI	LC
Marchandises	3 593	20 878	3 511	20 962	3 657	20 386	3 807	21 065
Voyageurs	1 707	4 695	1 690	4 837	2 021	4 788	2 233	4 949

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Nombre de copies conformes délivrées par la DREAL Bretagne



Source : DREAL Bretagne / GRECO

L'année 2014 est marquée par une progression du nombre de copies valides tant en marchandises qu'en voyageurs. En transport léger de marchandises, le nombre de copies valides progresse de 4 % alors que le nombre d'entreprises inscrites est en baisse de 2 %. Cela s'explique notamment par une croissance de la taille des entreprises de transport léger.

Ce phénomène s'observe également en transport de voyageurs de moins de 10 places, en raison de l'inscription de ces entreprises en régime «normal» leur permettant d'obtenir plusieurs copies conformes. La forte croissance du nombre de copies conformes en transport de voyageurs s'explique par un renouvellement important des titres (tous les 5 ans).

Les transports à destination des pays tiers à l'Union Européenne nécessitent des autorisations de transport international. L'activité des transporteurs routiers bretons y reste très limitée. 23 titres ont ainsi été délivrés en 2014 (42 en 2013).

La situation financière des entreprises de transport

LA CONDITION DE CAPACITÉ FINANCIÈRE

L'exercice de la profession de transporteur exige, outre le respect des exigences d'honorabilité, d'établissement et de capacité professionnelle, une capacité financière :

Transport public routier de marchandises : l'entreprise doit disposer de capitaux propres ou de garanties d'un montant au moins égal à :

- 1 800 € pour le 1^{er} véhicule < à 3,5 tonnes de poids maximal autorisé (PMA) et 900 € pour chacun des véhicules suivants
- 9 000 € pour le 1^{er} véhicule ≥ à 3,5 tonnes de PMA et 5 000 € pour chacun des véhicules suivants

Transport public routier de personnes : l'entreprise doit disposer de capitaux propres, de réserves ou de garanties d'un montant au moins égal à :

- 1 500 € par véhicule ≤ à 9 places conducteur compris
- 9 000 € pour le 1^{er} véhicule > à 9 places et 5 000 € pour chacun des véhicules suivants

Les véhicules pris en compte pour la détermination du montant de capacité financière exigible sont ceux exploités par l'entreprise pour son activité de transport, qu'ils soient :

- possédés en pleine propriété,
- faisant l'objet de contrats de crédit-bail, de location financière,
- pris en location avec ou sans conducteur.

Commissionnaire de transport : Le décret n° 2010-561 du 27 mai 2010 a supprimé la condition de capacité financière pour les commissionnaires de transport.

La condition de capacité financière est vérifiée pour les entreprises de transport routier de marchandises et, depuis 2012, pour les entreprises de transport de personnes, à l'examen de leur liasse fiscale.

La vérification s'effectue lors de l'inscription au registre, ainsi que dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la télétransmission par les services fiscaux des liasses fiscales au ministère chargé des transports permet aux entreprises, ayant signalé sur leur déclaration leur inscription au registre des transporteurs, de s'exonérer de cette formalité.

Nombre d'entreprises de transport public routier de marchandises ne remplissant plus la condition de capacité financière

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Côtes-d'Armor	62	49	49	34	90	43	54	29
Finistère	70	47	40	37	98	47	56	54
Ille-et-Vilaine	92	57	38	45	170	33	61	59
Morbihan	54	49	43	25	102	58	54	41
Total	278	202	170	141	460	181	225	183

Source : DREAL Bretagne /GRECO au 19/03/2015



LES DÉFAILLANCES DES ENTREPRISES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Défaillances : Jugements prononçant soit directement la liquidation judiciaire, soit l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, sans prendre en compte l'issue des procédures (plan de continuation, reprise, liquidation).

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Redressement judiciaire	6	3	8	11	5	13	14	12
Liquidations directes	7	15	18	21	23	20	23	17
Liquidation après redress.	11	9	10	14	8	2	8	17
Procédures de sauvegarde	1	0	0	0	1	0	0	0
Total défaillances	25	27	36	46	37	35	45	46

Nombre de défaillances en 2014 selon la taille des entreprises (registre marchandises)

	Taille des entreprises par nombre de titres détenus								Total
	1	2 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	50 et +	
Nombre d'entreprises	7	14	8	11	3	1	0	2	46
Dont entreprises «- 3,5 T»	4	8	6	4	2	1	0	0	25

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCT

Après une hausse en 2013, le nombre de défaillances économiques reste stable. Les liquidations après mise en redressement judiciaire sont plus importantes en 2014. Elles atteignent

le nombre de liquidations directes. Comme en 2013, plus de la moitié des entreprises défaillantes sont des entreprises de transport léger de marchandises. Les entreprises

comptant moins de 30 titres de transport représentent la quasi totalité des entreprises défaillantes.

CONTEXTE NATIONAL : une activité de transport routier de marchandises en net repli.

En 2014, l'activité des véhicules de transport routier de marchandises immatriculés en France décroît de 3,8 %, après une baisse de 0,4 % en 2013 et une contraction de 7,1 % en 2012.

Le transport réalisé pour compte d'autrui fléchit de 5 %. Il représente les 4/5^e de l'activité et diminue depuis

3 ans. En revanche, l'activité pour compte propre progresse pour la 2^e année consécutive (+ 1,2 % en 2014). Le transport national représente 91,5 % du transport routier de marchandises. Son activité baisse de 3,1 % alors que l'activité de transport international chute de 10,9 % en 2014.

L'activité sur courte distance recule

moins (- 1,8 % en 2014) que celle sur moyenne et longue distances (respectivement - 4,9 % et 4,4 %). Le trafic à vide diminue de 5,8 % en 2014. La part du trafic à vide baisse de 0,3 point pour atteindre 24,7 % du trafic.

(source SoeS – MEDDE)

La situation financière des entreprises de transport

LES FERMETURES D'ENTREPRISES EN 2014 (HORS PROCÉDURES COLLECTIVES)

Registre marchandises

	Taille des entreprises par nombre de titres détenus								Total
	1	2 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	50 et +	
Cessation d'activités	25	17	1	0	0	0	0	1	43
dont «-3,5 tonnes»	16	13	0	0	0	0	0	0	29
Dissolutions anticipées	4	5	0	0	0	0	0	0	9
dont «-3,5 tonnes»	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Registre voyageurs

	Taille des entreprises par nombre de titres détenus								Total
	1	2 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 30	31 à 40	41 à 50	50 et +	
Cessation d'activités	2	2	0	0	0	0	0	0	4
dont «- 9 places»	2	2	0	0	0	0	0	0	4
Dissolutions anticipées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont «- 9 places»	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

En 2014, le nombre de fermetures d'entreprises s'est élevé à 56, contre 57 en 2013 et 69 en 2012. Cette situation concerne essentiellement de très petites structures.



Aire de contrôle de Briec-de-l'Odé



Contrôle en transport de voyageurs

Les sanctions administratives

La composition et le rôle de la commission régionale des sanctions administratives (CRSA) ont été modifiés à la suite du Paquet routier européen et du décret du 30 mai 2013.

Présidée par un magistrat, elle réunit des représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers. Elle examine la situation des entreprises de transport routier (marchandises et voyageurs) particulièrement infractionnistes au regard des réglementations des transports, du travail, de la santé ou de la sécurité, ou pour cause de perte d'honorabilité professionnelle. Elle peut également se prononcer sur le cas d'entreprises étrangères ayant un comportement infractionniste en situation de cabotage.

Les transporteurs sont invités aux séances pour présenter leur défense, assistés des personnes de leur choix. La commission formule un avis et peut proposer au Préfet de région une sanction administrative : retrait de titres de transport, immobilisation de véhicules, perte d'honorabilité ou interdiction de cabotage.

C'est la DREAL qui, en particulier, propose les dossiers des entreprises à examiner et organise les réunions de la commission. La procédure de renouvellement de la composition de la commission en Bretagne a été lancée à l'été 2013 et a abouti à un nouvel arrêté préfectoral le 17 mars 2014.

Nombre d'entreprises convoquées en CRSA

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Marchandises	16	0	4	14	0	0	0
Voyageurs	3	0	0	1	0	0	0

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Motifs de passage en CRSA

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Comportement infractionniste	4	0	4	2	0	0	0
Capacité professionnelle	1	0	0	0	0	0	0
Capacité financière	14	0	1	13	0	0	0
Honorabilité professionnelle	1	0	0	2	0	0	0

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT



Dispositif de fraude au chronotachygraphe (système électronique illégal de double capteur de mouvement)

La formation obligatoire des conducteurs routiers

Les formations obligatoires des conducteurs routiers sont réalisées :

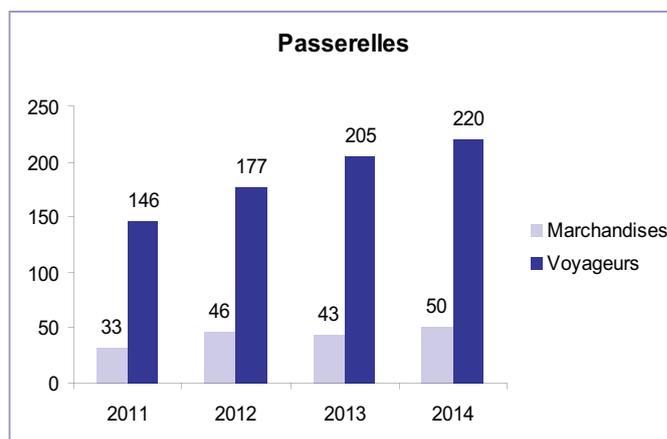
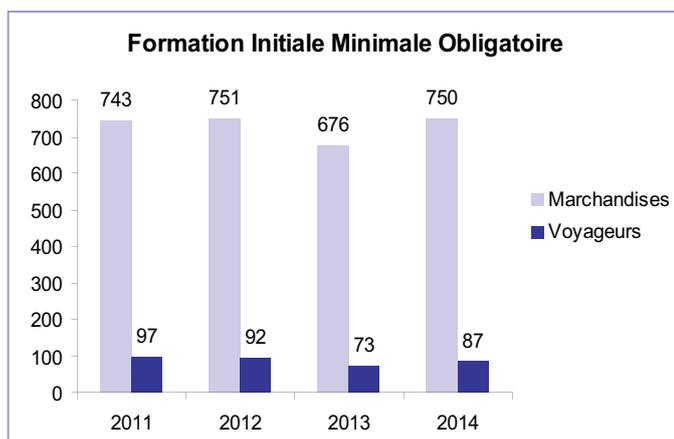
- soit par des organismes de formation agréés par le Préfet de région ;
- soit par délégation et sous la responsabilité des centres de formation agréés par des moniteurs d'entreprise ayant reçu une formation appropriée ;
- soit par des centres de formation d'entreprise agréés.

Le dispositif de formation comporte trois volets :

- une formation initiale qui peut être longue (CAP, BEP, Titre professionnel de conducteur routier d'au moins 280 heures) ou courte (formation à suivre d'au moins 140 heures, la FIMO) ;
- une formation continue FCO de 35 heures sur 5 jours à renouveler tous les 5 ans ;
- une formation dite « passerelle » de 35 heures qui permet la mobilité des conducteurs entre le secteur du transport de marchandises et celui du transport de voyageurs.

LES ATTESTATIONS DÉLIVRÉES EN BRETAGNE PAR LES ORGANISMES DE FORMATION

Évolution du nombre d'attestations FIMO délivrées après un stage dans un centre de formation agréé



Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Une évolution à la hausse portée par le secteur «voyageurs»

L'année 2014 enregistre une augmentation du nombre d'attestations délivrées après suivi d'une formation FIMO, FCO ou passerelle, de l'ordre de 7 % par rapport à l'année 2013 (8567 en 2014, 7986 en 2013). Cette

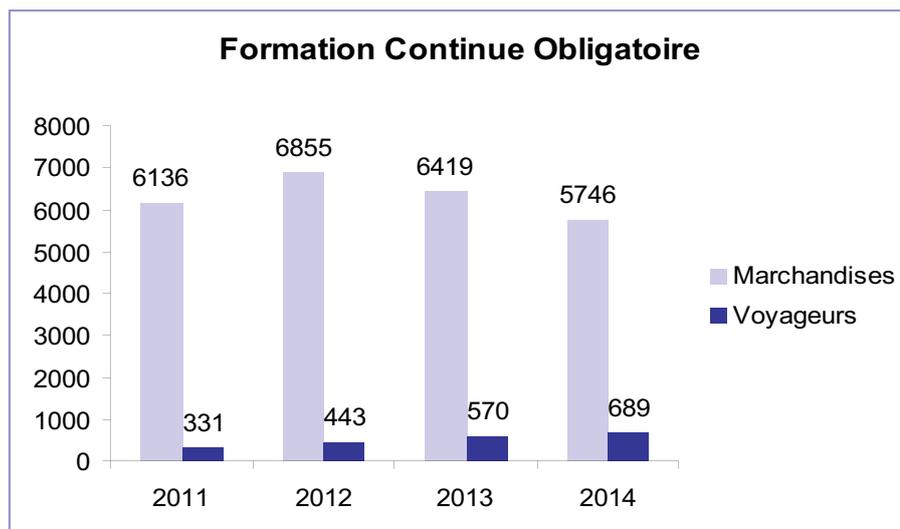
évolution positive est en particulier portée par les formations du secteur «voyageurs» (+ 27%) avec 1079 stagiaires accueillis.

Les formations «voyageurs» continuent leur progression sous la double influence d'un fort renouvellement en 2014 des formations continues et d'une demande toujours importante

de formation « Passerelle » .

Le secteur «marchandises» progresse quant à lui de 4,7 %, avec 7489 stagiaires. Ce chiffre reste toutefois en deçà du pic atteint en 2012 (8546 stagiaires).

Évolution du nombre d'attestations FCO délivrées en Bretagne après un stage dans un centre de formation agréé



Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

Globalement, l'activité de formation se concentre à 87,5 % dans la filière du transport marchandises et se répartit à hauteur de 10 % en FIMO, 87 % en FCO et 3 % en Passerelle. Cette structuration est du même ordre que celle relevée en 2013.

Le nombre de stagiaires accueillis en formations « passerelle » du transport de voyageurs reste plus important que celui du transport de marchandises (respectivement 221 et 50).

Les formations sont dispensées à 88 % par les centres de formations agréés, les 12 % restants sont assurés par les moniteurs d'entreprise dans le cadre d'une convention entre entreprise et organisme agréé.

En 2014, la part d'activité des moniteurs

d'entreprise représente environ 14 % des FCO «marchandises» et 10 % des FCO «voyageurs».

Carte de qualification de conducteur aux formateurs et moniteurs d'entreprise

L'actualité réglementaire en 2014 a été marquée par la parution de l'arrêté du 31 octobre 2014 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur aux formateurs et moniteurs d'entreprise qui dispensent les formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers du transport de marchandises et de voyageurs.

L'accompagnement des transports exceptionnels

Concernant la formation professionnelle pour l'accompagnement des transports exceptionnels, la demande est essentiellement portée par la formation initiale des conducteurs de véhicules de protection (FIP) qui a concerné 36 stagiaires en 2014. La formation initiale pour la conduite de véhicules de guidage (FIG) n'a fait l'objet d'aucune demande en 2014. En formation continue, 4 stagiaires ont reçu une formation au guidage (FCG) et 3 en formation à la protection (FCP). A ce jour, trois centres de formation bretons ont organisé ce type de stages : Centre de formation LE GACQUE, l'AFT IFTIM Formation Continue et l'ECF ROUDAUT.





LES CENTRES DE FORMATION

En Bretagne, 15 centres sont agréés pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers de marchandises, et 8 pour les formations voyageurs.

Organismes de formation agréés en Bretagne pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport de marchandises

Organismes de formation	Etablissements secondaires
AFPA Loudéac (22)	Saint-Brieuc /Langueux (22) Quimper - Brest - Morlaix (29) Rennes - Saint-Malo (35) Lorient - Auray (56)
AFT-IFTIM Formation continue * Cesson-Sévigné (35) <small>* AFTRAL à compter du 01/01/2015</small>	Plaintel (22) Brest (29) Ergué-Gabéric (29) Vannes (56)
ASSIFEP OUEST CITY PRO Plabennec (29)	Mellac (29) Vern-sur-Seiche (35)
CCI BREST CEFORTECH Brest (29)	
FORGET Formation II St-Jacques-de-la-Lande(35)	Gouesnou (29) Auray (56)
GRETA Bretagne occidentale Carhaix (29)	
GRETA Bretagne Sud Guer (56)	
GRETA Est Bretagne Tinténiac (35)	
Centre de formation Denis LE GACQUE Vannes (56)	
AUTO-ECOLE MAZÉ Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (35)	
ECF ARVOR- MEGRET-JULAUD Montgermont (35)	Pordic (22)
PROMOTRANS Bruz (35)	
PROMOTRANS Yffiniac (22)	
ROUDAUT (ECF) Landivisiau (29)	Saint-Evarzec (29) Brest-Guipavas (29) Hennebont (56)
BOULAY Formation * Isigny-le-Buat (50) <small>* agrément et suivi DREAL Basse-Normandie</small>	Romagné (35)

Mis à jour au 31/12/2014

La formation obligatoire des conducteurs routiers

Organismes de formation agréés en Bretagne pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport de voyageurs

Organismes de formation	Etablissements secondaires
AFPA Loudéac (22)	Saint-Brieuc /Languoux (22) Quimper - Brest - Morlaix (29) Rennes - Saint-Malo (35) Lorient - Auray (56)
AFT-IFTIM Formation continue * Cesson-Sévigné (35) <small>* AFTRAL à compter du 01/01/2015</small>	Plaintel (22) Brest - Ergué-Gabéric (29) Vannes (56)
FORGET Formation II St-Jacques-de-la-Lande (35)	Gouesnou (29) Auray (56)
ECF ARVOR- MEGRET-JULAUD Montgermont (35)	Pordic (22)
PROMOTRANS Bruz (35)	
PROMOTRANS Yffiniac (22)	
ROUDAUT (ECF) Landivisiau (29)	Saint-Evarzec - Brest-Guipavas (29) Hennebont (56)
BOULAY Formation * Isigny-le-Buat (50) <small>* agrément et suivi DREAL Basse-Normandie</small>	Romagné (35)

Mis à jour au 31/12/2014



En Bretagne, 15 organismes de formation sont agréés pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers. Après les renouvellements d'agrément pour les organismes habilités à dispenser les formations de la filière « voyageurs » intervenus en 2013, l'année 2014 a été celle des renouvellements d'agrément pour la filière « marchandises ».

En outre, dans le cadre de sa mission de contrôle, la DREAL a procédé à 3 audits au cours de l'année 2014.

Le contrôle du transport routier en Bretagne

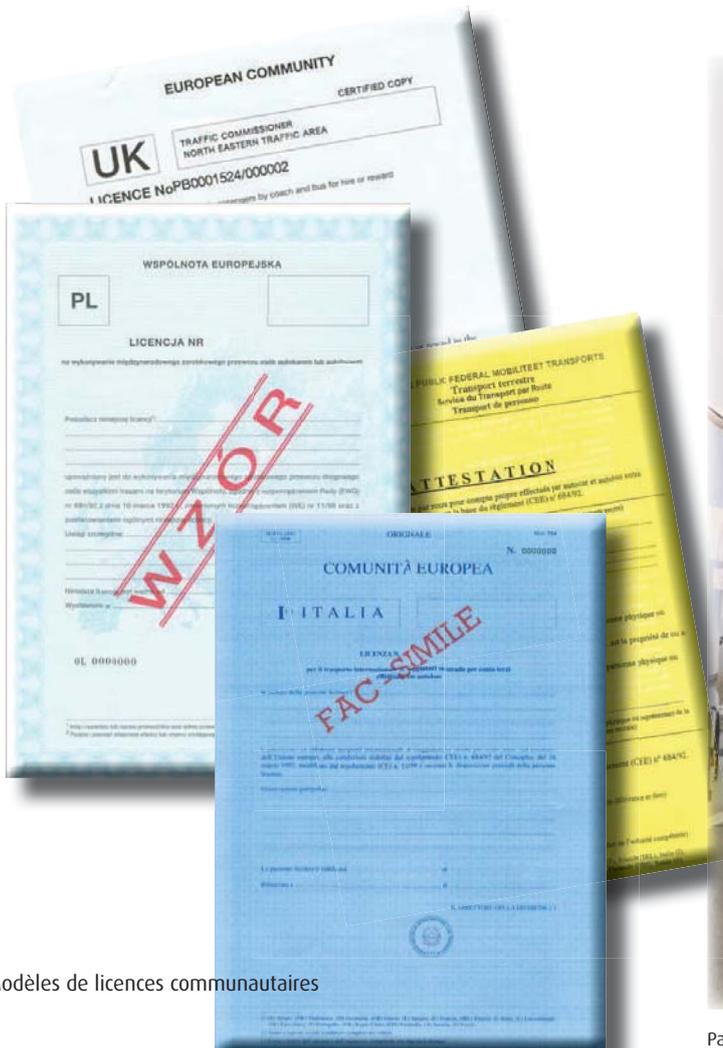
Les missions de contrôle des transports routiers, exercées par les DREAL sous l'autorité des préfets de région, sont au coeur de l'action de l'État dans ce secteur d'activité et conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales. Elles sont des leviers essentiels pour concourir aux objectifs d'exercice d'une concurrence saine et loyale, de sécurité routière, de protection du patrimoine routier et de progrès environnementaux.

Ces missions sont également en évolution et s'étendent notamment au développement du contrôle technique routier, destiné à vérifier le bon entretien des véhicules utilitaires en circulation de manière complémentaire au contrôle technique périodique, ainsi qu'au contrôle du futur «péage de transit poids lourds».

Les agents de contrôle de la DREAL sont habilités à constater les infractions aux différentes réglementations des transports routiers de marchandises et de personnes :

- Réglementation du transport (document de transport, lettre de voiture, cabotage...),
- Réglementation Sociale Européenne (temps de conduite et de repos...),
- Code de la route (transport exceptionnel, limiteur de vitesse, surcharge, état du véhicule),
- Réglementation du transport de matières dangereuses,
- Règles de sécurité (équipements des véhicules de transport en commun de personnes...),
- Formation professionnelle des conducteurs routiers,
- Code du travail (travail dissimulé).

Les agents de contrôle de la DREAL émettent également des avis techniques sur des procédures de constatations d'infractions dressées par d'autres forces de contrôle et ce, à la demande des Parquets.



Modèles de licences communautaires



Panneau à messages variables destiné au contrôle du transport de marchandises



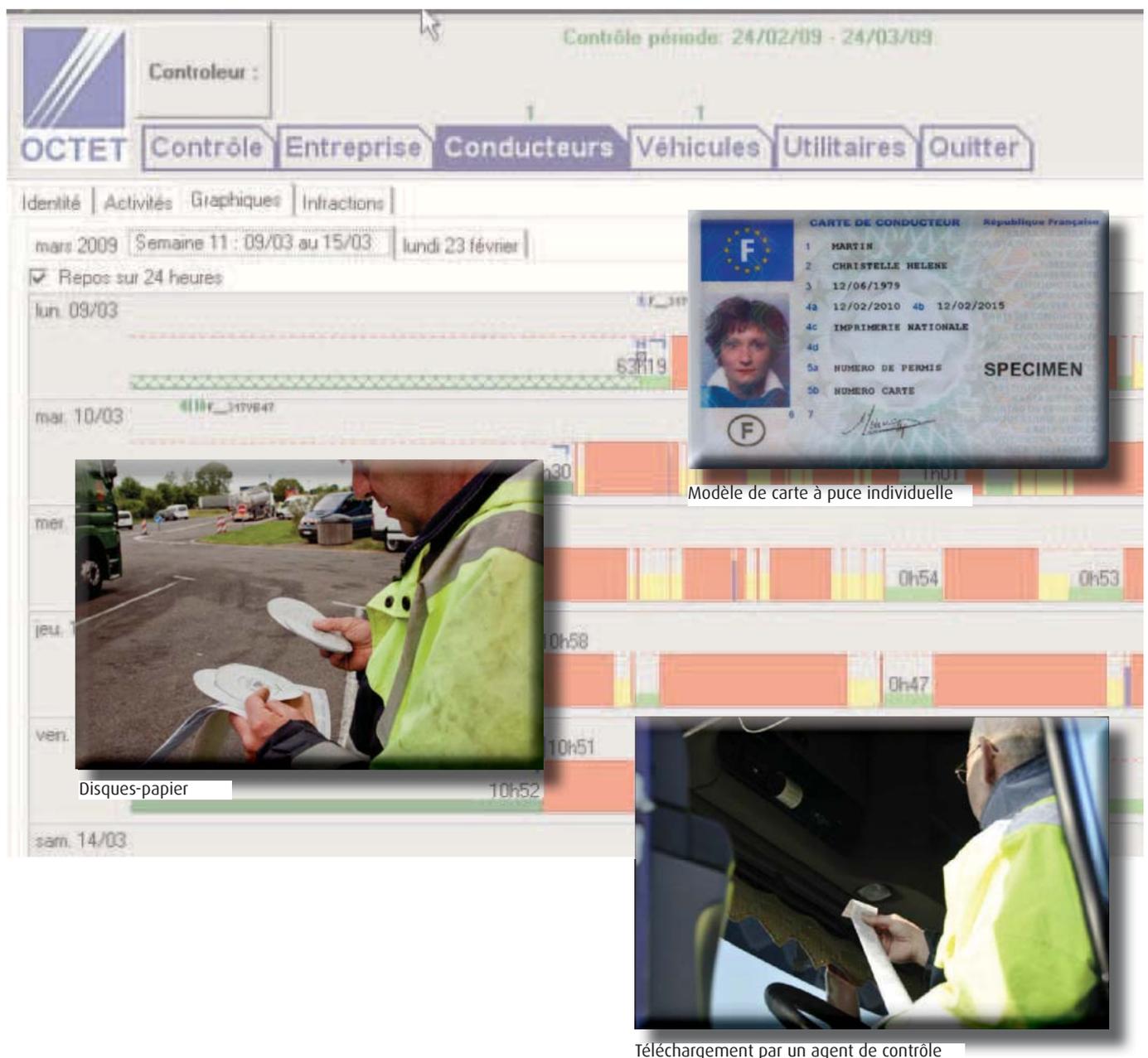
LES CONTRÔLES SUR ROUTE

Les contrôles ont lieu sur route, sur des aires de repos mais également à quai sur des bases logistiques ou auprès d'industriels.

Les opérations de contrôle effectuées par les contrôleurs des transports s'étendent à tous les types de transport (marchandises, personnes). Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un plan régional de contrôle route, établi en partenariat avec les forces de l'ordre.

Les appareils de contrôle des véhicules (chronotachygraphe) permettent aux agents de contrôle de vérifier notamment que le conducteur respecte la réglementation sociale européenne. Ils peuvent être analogiques (enregistrements gravés sur disque-papier) ou le plus souvent maintenant, numériques (activité du conducteur enregistrée sur une carte à puce individuelle).

Exemple de graphique d'analyse des temps de conduite et de repos par le logiciel OCTET



> Le nombre de véhicules contrôlés sur route

Nombre total de véhicules contrôlés

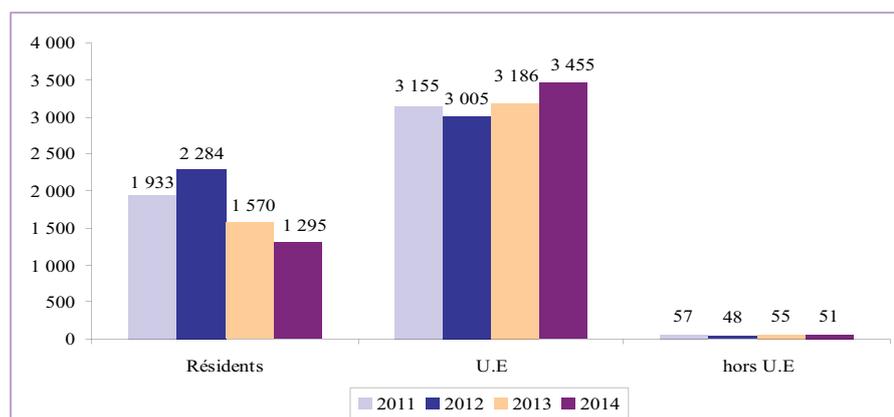
	Marchandises	Voyageurs
2011	5 145	412
2012	5 337	349
2013	4 811	301
2014	4 801	392

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Le nombre de véhicules contrôlés sur route, sur des aires de repos ou à quai est en hausse par rapport à 2013 (+ 1,6 %). 73 % des véhicules de transport de marchandises contrôlés ne sont pas résidents. La part des véhicules étrangers contrôlés continue à progresser (57 % en 2012 et 63 % en 2013). Le nombre de véhicules contrôlés hors Union Européenne, en faible recul par rapport à l'année précédente, reste marginal, compte tenu de la faiblesse de ce type de trafic sur le territoire breton. La DREAL a renforcé son implantation de contrôle dans le Finistère en aménageant une aire de contrôle sur l'axe Quimper-Brest, à hauteur de Briec-de-l'Odet.

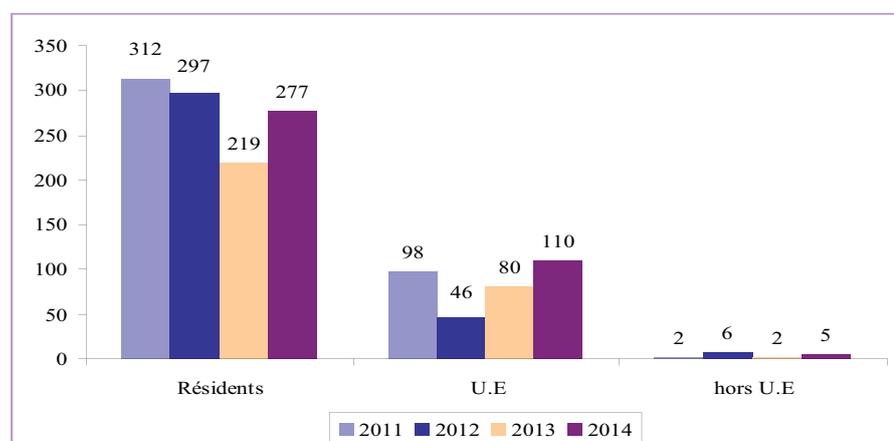
Le nombre de véhicules de voyageurs contrôlés est en hausse de 30 %. La part des véhicules non-résidents est passée de 27 % à 29 % des véhicules contrôlés. L'attention a été portée sur les contrôles dans les lieux touristiques ou les gares routières, en période estivale et tout au long de l'année sur les transports scolaires.

Nombre de véhicules marchandises contrôlés selon leur origine



Source : DREAL Bretagne / GRECO

Nombre de véhicules voyageurs contrôlés selon leur origine



Source : DREAL Bretagne / GRECO



Dispositif frauduleux

Le contrôle du transport routier en Bretagne

Les infractions relevées sur route (marchandises + voyageurs)

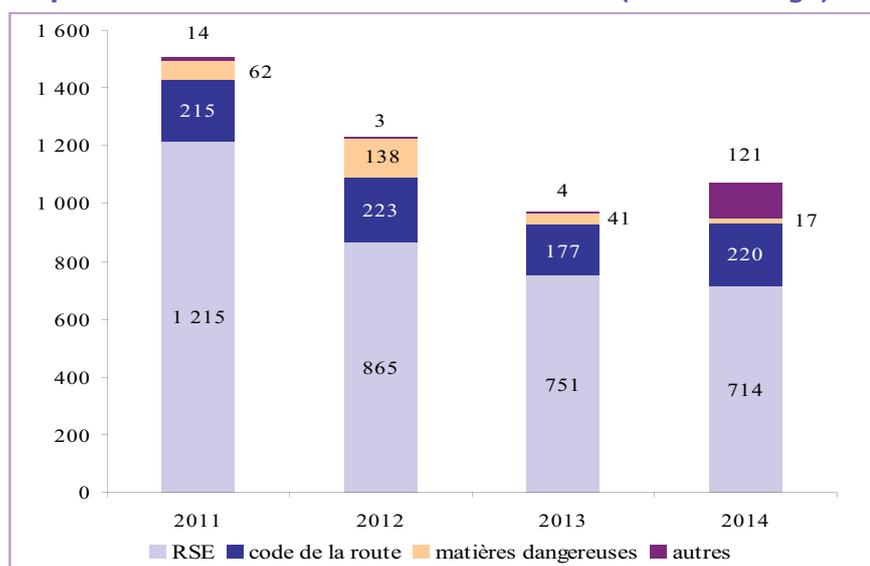
	Véhicules contrôlés	Nbre de journées de travail analysées	Véhicules en infraction	Infractions relevées
2011	5 557	156 730	848	1 506
2012	5 686	156 733	747	1 229
2013	5 112	140 459	598	973
2014	5 193	146 655	736	1 072

Source : DREAL Bretagne / GRECO



Contrôle en transport de voyageurs

Répartition des infractions relevées sur route (hors surcharge)



Source : DREAL Bretagne / GRECO

La part des véhicules en infraction est en hausse de 2 points pour atteindre 14,2 % des véhicules contrôlés. 81 % des véhicules contrôlés en infraction sont des non-résidents.

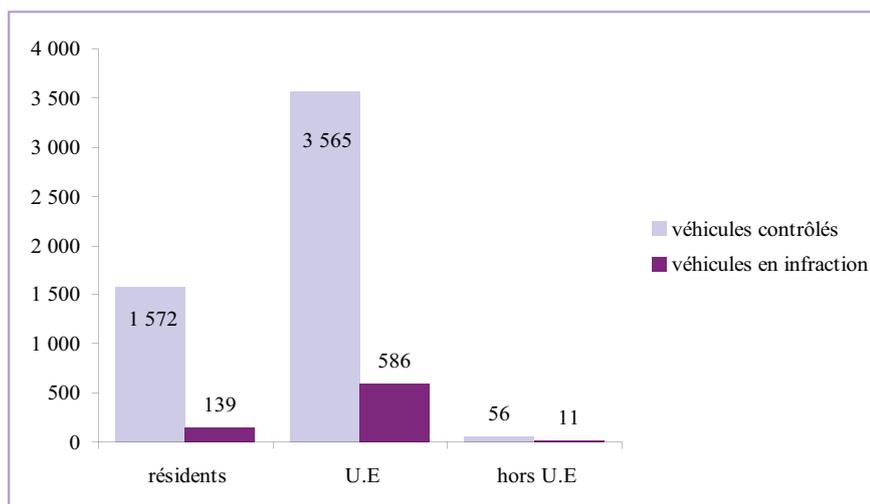
Les infractions à la réglementation sociale européenne représentent 66 % des infractions relevées. Les fraudes les plus souvent constatées concernent les temps de repos et de conduite ainsi que les défauts de documents de transport.

Des techniques de fraude de plus en plus perfectionnées

Du fait de systèmes de plus en plus élaborés, les fraudes au cabotage et au chronotachygraphe deviennent complexes à appréhender.

Gâce à l'expertise des contrôleurs et

Part des véhicules en infraction en 2014 selon leur origine géographique



Source : DREAL Bretagne / GRECO



Echange franco-allemand

au partenariat avec les stations agréées au chronotachygraphe, des systèmes «pirates» très complets ont été détectés.

A ce sujet, la DREAL Bretagne a représenté les autorités françaises du transport en Allemagne lors du séminaire de TISPOL, réseau européen des polices en charge de la sécurité routière, lieu d'échanges sur tous les nouveaux modes de fraude et a présenté les nouvelles fraudes identifiées en Bretagne.

Par ailleurs, dans le cadre des actions pilotées par la Commission européenne, la DREAL a accueilli, durant une semaine, une délégation de contrôleurs allemands des transports (BAG) afin d'échanger sur les pratiques et les modalités de contrôle. Cette action sera renouvelée en 2015.

Les infractions constatées sont relevées par timbre-amende ou procès-verbaux transmis au Procureur de la République en vue de sanctions pénales ainsi que, pour les entreprises françaises ou étrangères particulièrement infractionnistes, de rapports en vue de la saisine de la commission régionale des sanctions administratives.

➤ Nombre d'immobilisations, montant des consignations et amendes perçues

	2010	2011	2012	2013	2014
Immobilisations de véhicules	189	267	177	170	122
Montant des consignations et paiements immédiats	596 809 €	726 555 €	633 949 €	570 642 €	599 854 €

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Suivant la gravité des infractions, les contrôleurs peuvent percevoir des amendes forfaitaires, établir des procès-verbaux et immobiliser les véhicules. Concernant les transporteurs étrangers, les contrôleurs peuvent prendre également des consignations en cas d'infractions délictueuses ou contraventionnelles de 5^e classe. En effet, lorsque l'infraction commise concerne une entreprise non-résidente en France, celle-ci doit verser une consignation, c'est-à-dire une somme d'argent en garantie du paiement de l'amende qui sera fixée ultérieurement par le jugement du tribunal.

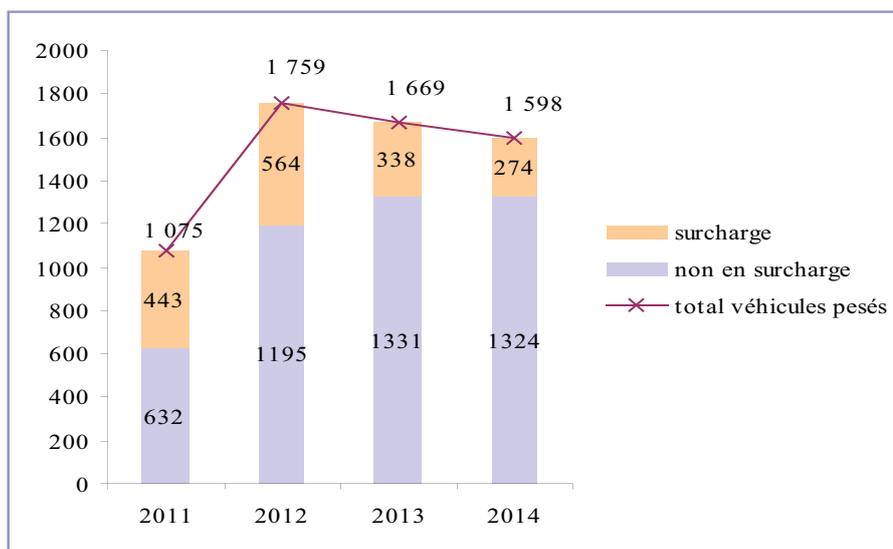
Le contrôle du transport routier en Bretagne

Les pesées

Le contrôle du poids des véhicules de transport routier :

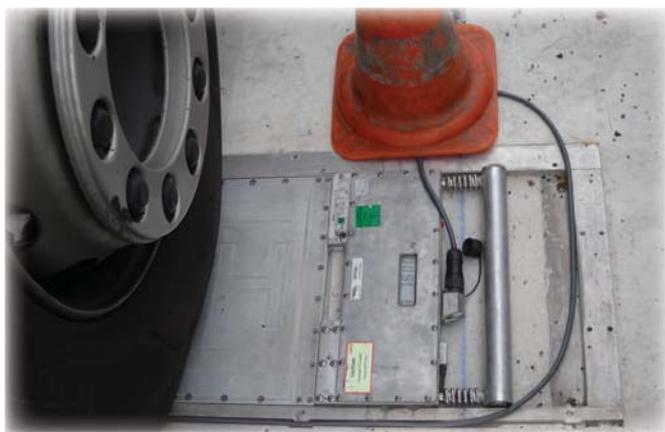
Le pesage des véhicules contribue à l'amélioration de la sécurité routière, à la sauvegarde des infrastructures et à des conditions de concurrence plus saines. Traditionnellement, les pesées effectuées par les services de contrôle sont réalisées en mode statique (les véhicules sont arrêtés et pesés essieu par essieu) avec du matériel mobile, homologué et vérifié chaque année.

Nombre de véhicules pesés



Le nombre de véhicules en surcharge recule de nouveau en 2014 (17 % des véhicules pesés contre 20 % en 2013). 60 véhicules ont été immobilisés lors de ces opérations de contrôle.

Source : DREAL Bretagne / UGCTT



Peson mobile



Contrôle de pesage statique

L'aggravation des infractions relatives aux surcharges et le risque accentué de détérioration des infrastructures rendent nécessaire de renforcer l'efficacité du pesage et de développer le nombre des contrôles. Le ministère des Transports a mis en place sur l'ensemble du territoire national des stations de mesure des surcharges des véhicules de transport routier. Ces stations, véritables outils de présélection, permettent de peser les véhicules selon leur silhouette, sans les ralentir, ni les détourner de leur voie de circulation. Elles indiquent également la vitesse instantanée des véhicules. Une station est exploitée en Bretagne depuis 2008.



LES CONTRÔLES EN ENTREPRISE

Les contrôleurs sont également habilités à effectuer des contrôles dans toute entreprise effectuant des transports de marchandises ou de personnes par route (compte propre/compte d'autrui) ainsi que dans les entreprises de commissionnaires implantées dans la région. Les contrôles portent sur l'ensemble des réglementations décrites précédemment et sur l'activité de l'ensemble des conducteurs de l'entreprise.

➤ Nombre d'entreprises, de conducteurs contrôlés et de journées de travail analysées

Contrôles en entreprises marchandises

	Nbre d'entreprises contrôlées	Nbre de conducteurs contrôlés	Journées de travail analysées
2011	94	2 475	69 300
2012	65	1 559	46 045
2013	79	2 162	64 851
2014	73	1 993	59161

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Contrôles en entreprises voyageurs

	Nbre d'entreprises contrôlées	Nbre de conducteurs contrôlés	Journées de travail analysées
2011	14	342	9 581
2012	6	222	6 637
2013	7	313	9 206
2014	11	378	10 734

Source : DREAL Bretagne / GRECO

Le nombre d'entreprises de transport de marchandises contrôlées a baissé de 4 unités en 2014. Un programme régional de contrôle est établi tous les ans, juste équilibre entre les entreprises

infractionnistes, les propositions du service registre pour les entreprises ne respectant plus les conditions d'inscription et celles correspondant aux visites programmées régulièrement.

Cette année, l'attention a porté sur le transport d'animaux vivants. Dans ce cadre, la DREAL a proposé l'examen du dossier d'une entreprise par la CRSA, réunie en début d'année 2015.



Transports exceptionnels

Le contrôle du transport routier en Bretagne

LE REGISTRE DES CONSEILLERS A LA SECURITE

Toute entreprise dont l'activité comporte le transport de **marchandises dangereuses**, ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage, ou de déchargement liés à ces transports, doit désigner un ou plusieurs conseillers à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses, chargés d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités .

(chapitre 1-8-3 de l'ADR complété par l'article 6 de l'arrêté du 29/05/2009)

Le conseiller à la sécurité exerce ses missions sous la responsabilité du chef d'entreprise. Sa mission essentielle est « de rechercher tout moyen et de promouvoir toute mesure, dans les limites des activités concernées effectuées par l'entreprise, afin de faciliter l'exécution de ces activités dans le respect des réglementations applicables et dans des conditions optimales de sécurité ».

Les transports de matières dangereuses en Bretagne en 2014

	Entreprises ayant déclaré une activité «matières dangereuses»	Nombre de conseillers à la sécurité déclarés
Côtes-d'Armor	98	108
Finistère	158	185
Ille-et-Vilaine	225	259
Morbihan	117	141
Total	598	693

Source : DREAL Bretagne / IST / DTRSV / UGCTT

En 2014, 598 entreprises ont déclaré exercer une activité relevant de la réglementation «*Matières dangereuses*» et ont désigné 693 conseillers à la sécurité auprès de la DREAL Bretagne, une entreprise pouvant déclarer plusieurs conseillers en fonction de leur champ de compétence (géographique, thématique ou autre).



Véhicule citerne de transport de matières dangereuses

" Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent "

Elaborée courant 2007 par le ministère chargé des transports et l'ADEME (agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie), la charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂ constitue une action s'insérant dans la politique de transition écologique et énergétique.

Cette démarche, officiellement lancée en décembre 2008, s'adressait uniquement aux entreprises de transport routier de marchandises (TRM), pour les véhicules lourds. Une 1^{ère} extension, le 20 septembre 2011, a permis d'inclure dans le périmètre les entreprises de transport routier interurbain de voyageurs, pour les véhicules de plus de 9 places. Suite à une 2^{de} extension, le 5 décembre 2012, le dispositif concerne maintenant également les entreprises utilisant des véhicules de transport léger de marchandises ou des véhicules de transport routier de voyageurs (TRV) de moins de 10 places, ainsi que les transports urbains de voyageurs.

Cette démarche volontaire vise à :

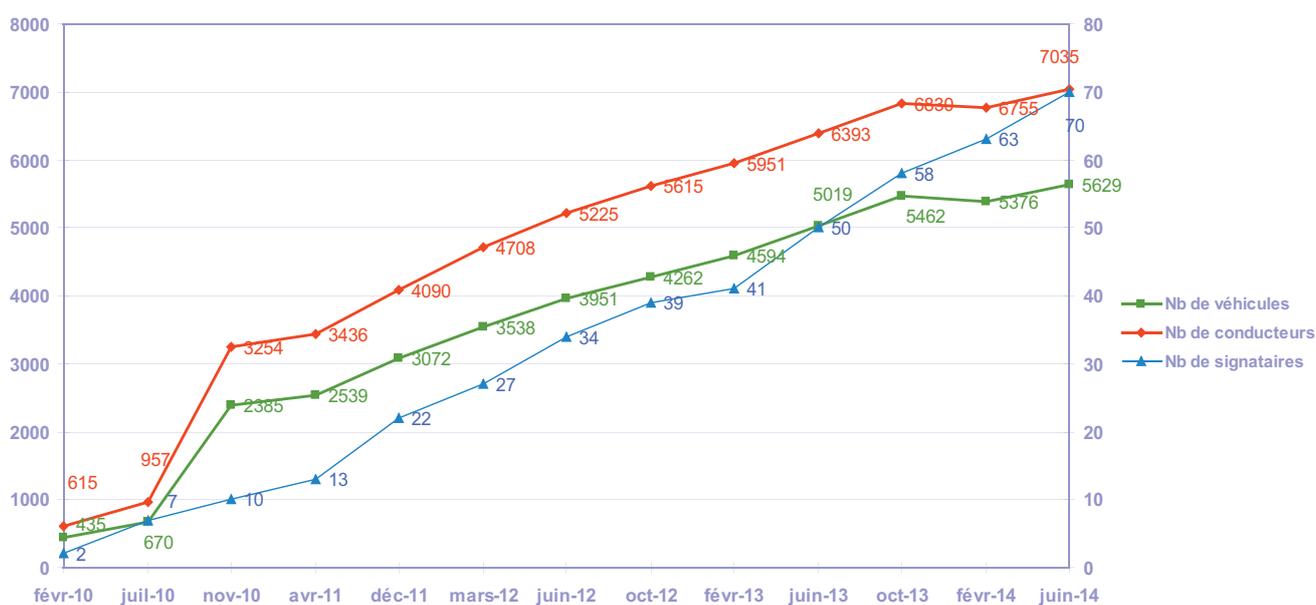
- améliorer la performance environnementale du transport routier par la réduction des émissions de CO₂ liées à la consommation de carburant ;
- fournir aux entreprises un cadre méthodologique et des outils ;
- permettre aux entreprises signataires de la charte de valoriser leur engagement en faveur du développement durable en interne et en externe.

Depuis 2010, la DREAL Bretagne s'est fortement impliquée, en collaboration avec la délégation régionale de l'ADEME, dans le déploiement de la démarche. Au 31 décembre 2014, 81 entreprises bretonnes se sont

engagées, 70 en transport routier de marchandises (TRM) et 11 en transport routier de voyageurs (TRV). Leurs actions devraient permettre d'atteindre une économie de près de 20 millions de litres de gazole et de plus de 63

000 tonnes de CO₂ soit l'équivalent des rejets d'environ 24 000 véhicules particuliers qui parcourent 15 000 km par an (la moyenne des émissions du parc roulant de véhicules particuliers était de 169 g CO₂/km en 2009).

Evolution des signatures Chartes Objectif CO₂
Transport Routier de Marchandises en Bretagne



" Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent "

Le déroulement de la démarche en 4 étapes :

- l'auto-évaluation pour valider l'intérêt pour l'entreprise à se lancer dans la démarche ;
- la réalisation du diagnostic CO₂ pour établir un état des lieux initial ;
- la définition d'un plan d'actions sur 3 ans ;
- la signature de la charte qui ouvre droit à l'utilisation du logo et du nom associés à la démarche



TRM



TRV

Exemples d'actions :

- modernisation et ajustement du parc à son usage ;
- bridage du moteur pour réduire la vitesse maximale des véhicules ;
- utilisation d'accessoires pour diminuer la résistance aérodynamique du véhicule ;
- amélioration de la gestion et du suivi des consommations de carburant ;
- limitation de l'usage du moteur à l'arrêt ;
- formation des conducteurs à l'éco-conduite ;
- utilisation d'outils informatiques d'optimisation des trajets.

Pour en savoir plus

L'ensemble des documents relatifs à la charte Objectif CO₂ est en libre accès et téléchargeable gratuitement sur le site dédié à la démarche : <http://www.objectifco2.fr/>



Glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADR : Accord européen relatif au transport international des Marchandises Dangereuses par route

CEMT : Conférence Européenne des Ministres des Transports

CRSA : Commission Régionale des Sanctions Administratives

EMTR : Ecole de Maîtrise des Transports Routiers

FCO : Formation Continue Obligatoire

FIMO : Formation Initiale Minimale Obligatoire

GRECO : Gestion Régionalisée des Entreprises et des Contrôles - registre électronique des transports

LC : licence de transport communautaire

LTI : licence de transport intérieur

OCTET : Outil de Contrôle des Transports Equipés de Tachygraphe

PMA : Poids Maximum Autorisé

RSE : Réglementation Sociale Européenne

RUTL : Responsable d'une Unité de Transport de marchandises et Logistique

SA : Société Anonyme

SARL : Société A Responsabilité Limitée

SAS : Société par Actions Simplifiées

TRM : Transport Routier de Marchandises

TRV : Transport Routier de Voyageurs

UE : Union Européenne

**Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Bretagne**

Service Infrastructures,
Sécurité, Transports
Division

*transports routiers
et sécurité des véhicules*

L'Armorique - 10 rue Maurice Fabre
Atalante Champeaux CS 96515
35065 Rennes cedex

Tél. 33 (0)2 99 33 45 05
Fax. 33 (0)2 99 33 45 59

Directeur de publication
Marc NAVEZ

Crédits photos
DREAL Bretagne

Juin 2015